VILLE DE BALMA

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 25
- Votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal
sous la présidence de Monsieur ***Vincent*** **TERRAIL-NOVÈS, Maire.**
Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1er avril 2022
Monsieur Thomas RODSPHON a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Michel BASELGA, Olivier GOURICHON, Véronique VANTIN, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Thomas RODSPHON, Serge NOEL, Julie LOUSTALOT, Bernard SAURAT, François GINESTE, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Marie-Alcine MONTAUT, Armelle DA ROCHA, Yannick BOURLÈS, Brigitte RUFIÉ, Sandrine FRANCHOMME.

Etaient absents : Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Marc VERNEY
Céline ARGENTIN a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI
Ghislaine DOUMERC a donné procuration à Anne MASSOL
Alexandre FIEUZAL a donné procuration à Olivier GOURICHON
Annick Hélène DARDENNE a donné procuration à Marie-Alcine MONTAUT
Carole REY a donné procuration à Sophie LAMANT
Laurent MERIC a donné procuration à Brigitte RUFIÉ
Jean-François ROBIC

POINT 1

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 février 2022

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal du 17 février 2022.
Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ce dernier.
Après en avoir délibéré, l'assemblée passe au vote.

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	3 Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIÉ, Laurent MÉRIC (par procuration)
VOIX CONTRE	0

N°2022-013

POINT 2

Objet : Bilan 2021 des petits travaux urgents du SDEHG

Le conseil municipal prend acte de la présentation du bilan 2021 des travaux réalisés par le SDEHG dans le cadre de l'enveloppe annuelle des petits travaux urgents.

N° 2022-014

Sur l'année 2021, 4 578 € ont été imputé sur l'enveloppe. Ces dépenses concernent deux affaires dont les réalisations sont les suivantes :

- Affaire 2 BU 89 : remplacement de 10 points lumineux vétustes dans divers secteurs de la commune. Le montant restant à la charge de la commune est de 2 763 €
- Affaire 2 BU 59 : remplacement de 4 bornes basses vétustes sur le piétonnier reliant l'école maternelle et l'école élémentaire Marie Laurencin. Le montant restant à la charge de la commune est de 1 815 €.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte du bilan 2021 des petits travaux du SDEHG.

N° 2022-014

VILLE DE BALMA

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur ***Vincent*** **TERRAIL-NOVÈS, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1er avril 2022

Monsieur Thomas RODSPHON a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Michel BASELGA, Olivier GOURICHON, Véronique VANTIN, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Thomas RODSPHON, Serge NOEL, Julie LOUSTALOT, Bernard SAURAT, François GINESTE, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Marie-Alcine MONTAUT, Armelle DA ROCHA, Yannick BOURLÈS, Brigitte RUFIÉ, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC.

Etaient absents : Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Marc VERNEY

Céline ARGENTIN a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI

Ghislaine DOUMERC a donné procuration à Anne MASSOL

Alexandre FIEUZAL a donné procuration à Olivier GOURICHON

Annick Hélène DARDENNE a donné procuration à Marie-Alcine MONTAUT

Carole REY a donné procuration à Sophie LAMANT

Laurent MERIC a donné procuration à Brigitte RUFIÉ

Arrivée de Jean-François ROBIC à 20h24.

N° 2022-015

POINT 3

Objet : Rétrocession à la Ville du volume n°5 de l'ensemble immobilier sis rue Camille Saint Saëns par la SCCV Village d'Or Balma

Il est proposé à l'assemblée de réintégrer dans le patrimoine communal des espaces dits communs, à savoir un bassin de rétention des eaux de pluie, des cheminements piétonniers, espaces verts, des réseaux d'assainissement (eau pluviales et eaux usées), des bornes d'éclairage public et le réseau électrique alimentant les bornes réalisées par la SCCV Village d'Or Balma dans le cadre de la construction de Résidence séniors sise rue Camille Saint Saëns.

En effet, ceux-ci jouxtant le jardin public et accueillant un bassin de rétention des eaux pluviales dont l'usage est mutualisé avec le pôle culturel, il avait initialement été prévu lors de la cession du foncier par la ville à la SCCV Village d'Or Balma d'opérer cette rétrocession à l'euro symbolique à l'achèvement des travaux.

L'unité foncière accueillant le projet de résidence séniors a été découpée en trois volumes imbriqués (le volume logements et dépendances dévolu au bailleur social, le volume club-house et bureau du régisseur dévolus à la SCCV Village d'Or Balma, le volume à intégrer au domaine communal) ayant été numérotés et définis sur la base d'un état descriptif de division en volume établi le 19 décembre 2018, composé également d'un cahier des charges décrivant les servitudes, entre les différents volumes, nécessaires au fonctionnement de cet ensemble immobilier complexe.

A l'issue des travaux de construction, les parcelles cadastrées BY 551 552 et 555 emprises de la résidence séniors et de ses dépendances ont fait l'objet d'un modificatif à l'état descriptif de division en volume, ainsi le volume objet de la cession initialement désigné sous le volume n°2 est identifié désormais sous le volume numéro 5.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

ARTICLE 1 – de procéder à l'acquisition à l'euro symbolique du volume n° 5 de l'ensemble immobilier issu des parcelles cadastrées BY 551 552 et 555 sis rue Camille Saint Saëns à Balma, tel qu'identifié dans le modificatif à l'état descriptif de division volumétrique du 19 décembre 2018 ci annexé.

ARTICLE 2 – d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer le projet d'acte de vente ci-joint et les annexes (notamment l'état descriptif de division initial du 19 décembre 2018 dont le cahier des charges comprenant les servitudes nécessaires au fonctionnement de l'ensemble immobilier complexe, le modificatif à l'état descriptif de division volumétrique initial, le plan de division en volume) et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOIX POUR	33
ABSTENTIONS	0
VOIX CONTRE	0

N° 2022-015

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal

sous la présidence de Monsieur ***Vincent*** **TERRAIL-NOVÈS, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1er avril 2022

Monsieur Thomas RODSPHON a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Michel BASELGA, Olivier GOURICHON, Véronique VANTIN, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Thomas RODSPHON, Serge NOEL, Julie LOUSTALOT, Bernard SAURAT, François GINESTE, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Marie-Alcine MONTAUT, Armelle DA ROCHA, Yannick BOURLÈS, Brigitte RUFIÉ, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC.

Etaient absents : Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Marc VERNEY

Céline ARGENTIN a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI

Ghislaine DOUMERC a donné procuration à Anne MASSOL

Alexandre FIEUZAL a donné procuration à Olivier GOURICHON

Annick Hélène DARDENNE a donné procuration à Marie-Alcine MONTAUT

Carole REY a donné procuration à Sophie LAMANT

Laurent MERIC a donné procuration à Brigitte RUFIÉ

POINT 4

Objet : Convention de servitude de passage ENEDIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique des travaux doivent emprunter des parcelles communales.
A ce titre une convention de servitude doit être signée avec ENEDIS.

Les parcelles objets de la présente convention se situent :

- Lieu-dit Auguste Renoir, parcelle BN n°130
- Lieu-dit Van Gogh, parcelle BN n°126
- Lieu-dit Claude Monet, parcelle BN n° 157

N°2022-016

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de servitude des parcelles BN n°130, BN n°126 et BN n° 127 au bénéfice d'ENEDIS pour le passage de canalisations sur une longueur d'environ 800 mètres.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte constitutif de cette convention de servitude,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil Municipal approuve la proposition mentionnée ci-dessus,

VOIX POUR	32
ABSTENTIONS	0
VOIX CONTRE	0

Pour cette délibération, M. Laurent MERIC ne prends pas part au vote.

N°2022-016

POINT 5

Objet : Demande d'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de Grande Randonnée GR 46 « Conques Toulouse »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en raison de problèmes de sécurité, l'homologation GR (Grande Randonnée) du GR46 a dû être retirée, en septembre 2019, par la Fédération Française de Randonnée Pédestre (FFRP), aux communes situées sur la partie finale du tracé historique de l'itinéraire venant de Conques à Toulouse.

Le Conseil Départemental de la Haute Garonne, en partenariat avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre (CDRP) et les collectivités territoriales dont les territoires sont traversés, a défini un nouveau cheminement (tracé) pour cet itinéraire dont il assumera la maîtrise d'ouvrage.

Par délibération du 8 octobre 2020, le Conseil Municipal a émis un avis favorable au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre Conques-Toulouse prochainement homologué GR46.

Le tracé de l'itinéraire est aujourd'hui clairement défini. Il emprunte les voies, chemins et parcelles tels que décrits dans le tableau et la carte ci-annexés.

Monsieur le Maire précise que la présente délibération permettra l'inscription de l'itinéraire au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne et la demande d'homologation GR par la FFRP.

N°2022-017

L'inscription au PDIPR des chemins ruraux, domaine privé de la commune, implique que ceux-ci ne pourront être ni aliénés ni supprimés sans que la Commune n'ait au préalable proposé au Département un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté.

Vu l'Article L361-1 du code de l'environnement,

Vu la délibération en date du 8 octobre 2020 émettant un avis favorable de principe au passage sur le territoire communal du projet d'itinéraire de randonnée pédestre Conques-Toulouse.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'arrêter le tracé définitif de l'itinéraire de Grande Randonnée pédestre GR Conques-Toulouse tel que décrit dans le tableau et la carte ci-annexés.
- D'autoriser le passage de l'itinéraire sur les chemins ruraux et le territoire communal
- D'autoriser l'ouverture, l'entretien, le balisage, et aménagements sécuritaires nécessaires à l'itinéraire
- D'entériner l'inscription au PDIPR de l'itinéraire sur la commune
- De s'engager à ne pas aliéner ou supprimer les chemins ruraux inscrits au PDIPR, sauf à proposer au Département de la Haute Garonne un itinéraire de substitution et que ce dernier l'ait accepté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

La présente délibération sera communiquée à Monsieur le Président du conseil Départemental de la Haute-Garonne.

VOIX POUR	33
ABSTENTIONS	0
VOIX CONTRE	0

N°2022-017

POINT 6

Objet : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 - Régie des Transports

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du budget annexe de la régie des transports sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

N°2022-018

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	4 Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIÉ, Laurent MÉRIC (par procuration), Jean-François ROBIC
VOIX CONTRE	0

N°2022-018

VILLE DE BALMA

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal

sous la présidence de Monsieur ***Vincent*** **TERRAIL-NOVÈS, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1er avril 2022

Monsieur Thomas RODSPHON a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Michel BASELGA, Olivier GOURICHON, Véronique VANTIN, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Thomas RODSPHON, Serge NOEL, Julie LOUSTALOT, Bernard SAURAT, François GINESTE, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Marie-Alcine MONTAUT, Armelle DA ROCHA, Yannick BOURLÈS, Brigitte RUFIÉ, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC.

Etaient absents : Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Marc VERNEY

Céline ARGENTIN a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI

Ghislaine DOUMERC a donné procuration à Anne MASSOL

Alexandre FIEUZAL a donné procuration à Olivier GOURICHON

Annick Hélène DARDENNE a donné procuration à Marie-Alcine MONTAUT

Carole REY a donné procuration à Sophie LAMANT

Laurent MERIC a donné procuration à Brigitte RUFIÉ

N°2022-019

POINT 7

Objet : Vote du Compte Administratif 2021 de la Régie des Transports

Vu les articles L2121-14 alinéa 3 et L 2121-31 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection d'un président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal désigne Marc VERNEY, adjoint délégué aux Finances, président et délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - REGIE DES TRANSPORTS						
LIBELLE	**Section d'exploitation**		**Section d'investissement**		**Cumulé**	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Report de l'exercice N-1	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Réalisations de l'exercice	44 426.98	44 426.98	0.00	0.00	44 426.98	44 426.98
Totaux	44 426.98	44 426.98	0.00	0.00	44 426.98	44 426.98
Résultats de clôture	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**
Restes à réaliser			0.00	0.00		
Résultats cumulés	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00**	**0.00 €**	**0.00**

2°- constate la concordance des résultats tels que présentés ci-dessus avec ceux du compte de gestion établi par la trésorerie

3°- arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus

N°2022-019

Le Maire, Vincent TERRAIL-NOVÈS se retire et ne participe pas au vote conformément à l'article L 2121-14 alinéa 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Arrête le compte administratif 2021 de la régie des transports tel que présenté conformément à l'article L 2121-31.

VOIX POUR	28
ABSTENTIONS	4 Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIÉ, Laurent MÉRIC (par procuration), Jean-François ROBIC
VOIX CONTRE	0

N°2022-019

VILLE DE BALMA

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal

sous la présidence de Monsieur ***Vincent*** **TERRAIL-NOVÈS, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1er avril 2022

Monsieur Thomas RODSPHON a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Michel BASELGA, Olivier GOURICHON, Véronique VANTIN, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Thomas RODSPHON, Serge NOEL, Julie LOUSTALOT, Bernard SAURAT, François GINESTE, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Marie-Alcine MONTAUT, Armelle DA ROCHA, Yannick BOURLÈS, Brigitte RUFIÉ, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC.

Etaient absents : Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Marc VERNEY

Céline ARGENTIN a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI

Ghislaine DOUMERC a donné procuration à Anne MASSOL

Alexandre FIEUZAL a donné procuration à Olivier GOURICHON

Annick Hélène DARDENNE a donné procuration à Marie-Alcine MONTAUT

Carole REY a donné procuration à Sophie LAMANT

Laurent MERIC a donné procuration à Brigitte RUFIÉ

N°2022-020

POINT 8

Objet : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021 - Régie des ALAE

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du budget annexe de la régie des ALAE sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	4 Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIÉ, Laurent MÉRIC (par procuration), Jean-François ROBIC
VOIX CONTRE	0

N°2022-020

VILLE DE BALMA

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal

sous la présidence de Monsieur ***Vincent*** **TERRAIL-NOVÈS, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1er avril 2022

Monsieur Thomas RODSPHON a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Michel BASELGA, Olivier GOURICHON, Véronique VANTIN, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Thomas RODSPHON, Serge NOEL, Julie LOUSTALOT, Bernard SAURAT, François GINESTE, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Marie-Alcine MONTAUT, Armelle DA ROCHA, Yannick BOURLÈS, Brigitte RUFIÉ, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC.

N°2022-021

Etaient absents : Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Marc VERNEY
Céline ARGENTIN a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI
Ghislaine DOUMERC a donné procuration à Anne MASSOL
Alexandre FIEUZAL a donné procuration à Olivier GOURICHON
Annick Hélène DARDENNE a donné procuration à Marie-Alcine MONTAUT
Carole REY a donné procuration à Sophie LAMANT
Laurent MERIC a donné procuration à Brigitte RUFIÉ

POINT 9

Objet : Vote du Compte Administratif 2021 de la régie des ALAE

Vu les articles L2121-14 alinéa 3 et L 2121-31 du CGCT,

Considérant que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection d'un président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal désigne Marc VERNEY, adjoint délégué aux Finances, président et délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF ALAE 2021						
LIBELLE	**FONCTIONNEMENT**		**INVESTISSEMENT**		**ENSEMBLE**	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Report de l'exercice N-1	18 426.80		3 224.00		21 650.80	
Réalisations de l'exercice	1 569 821.53	1 818 201.69	4 366.64	1 493.91	1 574 188.17	1 819 695.60
Totaux	1 588 248.33	1 818 201.69	7 590.64	1 493.91	1 595 838.97	1 819 695.60
Résultats de clôture de l'exercice		**229 953.36**	**6 096.73**		**6 096.73**	**229 953.36**
Restes à réaliser						
Résultat cumulé		**229 953.36**	**6 096.73**			**223 856.63**

2°- constate la concordance des résultats tels que présentés ci-dessus avec ceux du compte de gestion établi par la trésorerie

3°- reconnait la sincérité des restes à réaliser

3°- arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et qui seront repris au budget primitif 2022 de la Ville

N°2022-021

Le Maire, Vincent TERRAIL-NOVÈS se retire et ne participe pas au vote conformément à l'article L 2121-14 alinéa 3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Arrête le compte administratif 2021 de la régie des ALAE tel que présenté conformément à l'article L 2121-31.

VOIX POUR	28
ABSTENTIONS	4 Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIÉ, Laurent MÉRIC (par procuration), Jean-François ROBIC
VOIX CONTRE	0

N°2022-021

VILLE DE BALMA

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal

sous la présidence de Monsieur ***Vincent*** **TERRAIL-NOVÈS, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1er avril 2022

Monsieur Thomas RODSPHON a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Michel BASELGA, Olivier GOURICHON, Véronique VANTIN, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Thomas RODSPHON, Serge NOEL, Julie LOUSTALOT, Bernard SAURAT, François GINESTE, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Marie-Alcine MONTAUT, Armelle DA ROCHA, Yannick BOURLÈS, Brigitte RUFIÉ, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC.
Etaient absents : Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Marc VERNEY
Céline ARGENTIN a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI
Ghislaine DOUMERC a donné procuration à Anne MASSOL
Alexandre FIEUZAL a donné procuration à Olivier GOURICHON
Annick Hélène DARDENNE a donné procuration à Marie-Alcine MONTAUT
Carole REY a donné procuration à Sophie LAMANT
Laurent MERIC a donné procuration à Brigitte RUFIÉ

POINT 11

Objet : Approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2021– Budget de la Ville

Monsieur le Maire rappelle que le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que l'assemblée délibérante ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du budget principal de la Ville sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur. **N° 2022-023**

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ces écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ces écritures,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le Compte de Gestion de la Trésorerie pour l'exercice 2021. Ce Compte de Gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	4 Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIÉ, Laurent MÉRIC (par procuration), Jean-François ROBIC
VOIX CONTRE	0

N°2022-023

VILLE DE BALMA

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 32

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal

sous la présidence de Monsieur ***Vincent*** **TERRAIL-NOVÈS, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1er avril 2022

Monsieur Thomas RODSPHON a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Michel BASELGA, Olivier GOURICHON, Véronique VANTIN, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Thomas RODSPHON, Serge NOEL, Julie LOUSTALOT, Bernard SAURAT, François GINESTE, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Marie-Alcine MONTAUT, Armelle DA ROCHA, Yannick BOURLÈS, Brigitte RUFIÉ, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC.

Etaient absents : Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Marc VERNEY
Céline ARGENTIN a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI
Ghislaine DOUMERC a donné procuration à Anne MASSOL
Alexandre FIEUZAL a donné procuration à Olivier GOURICHON
Annick Hélène DARDENNE a donné procuration à Marie-Alcine MONTAUT
Carole REY a donné procuration à Sophie LAMANT
Laurent MERIC a donné procuration à Brigitte RUFIÉ

POINT 12

Objet : Vote du Compte Administratif 2021 de la Ville

Vu les articles L2121-14 alinéa 3 et L 2121-31 du CGCT,

N° 2022-24

Considérant que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire,

Considérant qu'il doit être procédé à l'élection d'un président de séance par l'assemblée délibérante,

Considérant que le Maire doit se retirer au moment du vote du compte administratif,

Le Conseil Municipal désigne Marc VERNEY, adjoint délégué aux Finances, président et délibère sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par Vincent TERRAIL-NOVÈS, Maire, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° - lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF VILLE 2021						
LIBELLE	**FONCTIONNEMENT**		**INVESTISSEMENT**		**ENSEMBLE**	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédent
Report de l'exercice N-1		4 941 687.89	2 196 536.92		2 196 536.92	4 941 687.89
Réalisations de l'exercice	16 322 794.16	17 727 760.96	7 549 388.12	5 189 673.46	23 872 182.28	22 917 434.42
Totaux	*16 322 794.16*	*22 669 448.85*	*9 745 925.04*	*5 189 673.46*	*26 068 719.20*	*27 859 122.31*
Résultats de clôture de l'exercice		**6 346 654.69**	**4 556 251.58**		**4 556 251.58**	**6 346 654.69**
Restes à réaliser			1 477 319.18	80 443.00	1 477 319.18	80 443.00
Résultat cumulé		**6 346 654.69**	**5 953 127.76**			**393 526.93**

2°- constate la concordance des résultats tels que présentés ci-dessus avec ceux du compte de gestion établi par la trésorerie

3°- reconnaît la sincérité des restes à réaliser

4°- arrête les résultats définitifs tels que présentés ci-dessus et qui seront repris au budget primitif 2022

Le Maire, Vincent TERRAIL-NOVÈS se retire et ne participe pas au vote conformément à l'article L 2121-14 alinéa 3.

N° 2022-24

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Arrête le compte administratif 2021 de la Ville tel que présenté conformément à l'article L 2121-31.

VOIX POUR	28
ABSTENTIONS	4 Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIÉ, Laurent MÉRIC (par procuration), Jean-François ROBIC
VOIX CONTRE	0

N°2022-024

VILLE DE BALMA

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

- En Exercice : 33
- Présents : 26
- Votants : 33

L'an deux mille vingt-deux, le 7 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de BALMA, dûment convoqué,

s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, en salle du conseil municipal

sous la présidence de Monsieur ***Vincent*** **TERRAIL-NOVÈS, Maire.**

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1er avril 2022

Monsieur Thomas RODSPHON a été élu secrétaire.

Etaient présents : Vincent TERRAIL-NOVÈS, Sophie LAMANT, Michel BASELGA, Olivier GOURICHON, Véronique VANTIN, Marc VERNEY, Géraldine MENEGHETTI, Frédéric LEMAGNER, Thomas RODSPHON, Serge NOEL, Julie LOUSTALOT, Bernard SAURAT, François GINESTE, Nicole VAYROU, Jean AIPAR, Emmanuel LABRID, Anne MASSOL, Gilles SENTENAC, Jean-Pierre SALUDAS, Emilie BADIN, Marie-Alcine MONTAUT, Armelle DA ROCHA, Yannick BOURLÈS, Brigitte RUFIÉ, Sandrine FRANCHOMME, Jean-François ROBIC.

Etaient absents : Fabienne DARBIN-LANGE a donné procuration à Marc VERNEY

Céline ARGENTIN a donné procuration à Géraldine MENEGHETTI

Ghislaine DOUMERC a donné procuration à Anne MASSOL

Alexandre FIEUZAL a donné procuration à Olivier GOURICHON

Annick Hélène DARDENNE a donné procuration à Marie-Alcine MONTAUT

Carole REY a donné procuration à Sophie LAMANT

Laurent MERIC a donné procuration à Brigitte RUFIÉ

N°2022-025

POINT 13

Objet : Affectation des résultats au budget de la ville 2022

Le compte administratif 2021 de la ville fait ressortir :
Un excédent global de fonctionnement à affecter de 6 346 654.69 €

La section d'investissement fait ressortir :
Un solde négatif de 4 556 251.58 €

D'autre part, les restes à réaliser (RAR) en investissement représentent :
- Dépenses : 1 477 319.18 €
- Recettes : 80 443.00 €

Soit un besoin de financement des RAR de : 1 396 876.18 €

Soit un déficit de la section d'investissement de : 5 953 127.76 €

De plus, le budget annexe de la régie des ALAE étant clôturé, il convient de reprendre ses résultats dans ceux du budget de la Ville :
Résultat de fonctionnement : + 229 953.36 €
Résultat d'investissement : - 6 096.73 €

Soit pour la Ville un déficit global d'investissement de : 5 959 224.49 €

Et, un excédent global de fonctionnement à affecter de : 6 576 608.05 €

L'assemblée délibérante doit décider de l'affectation de ce résultat.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée l'affectation suivante :

- **Couverture du besoin de financement : 5 959 224.49 € (compte 1068)**
- **Le report en section de fonctionnement de 617 383.56 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
•Donne son accord pour l'affectation des résultats, tels qu'ils sont indiqués, ci-dessus,
•Charge Monsieur le Maire de passer les écritures correspondantes :
- titre de recette au compte 1068 pour un montant de 5 959 224.49 €

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	4 Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIÉ, Laurent MÉRIC (par procuration), Jean-François ROBIC
VOIX CONTRE	0

N°2022-025

POINT 14

Objet : Valorisation du pôle culturel du centre ville (258)

Révision d'une autorisation de programme / crédit de paiement

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de pluri-annualité des investissements, deux techniques comptables peuvent être utilisées par les ordonnateurs :

N°2022-026

✓ soit inscrire en année N la totalité de la dépense et reporter d'année en année la part non liquidée (restes à réaliser),
✓ soit établir dès le départ un échéancier de réalisation et inscrire chaque année la part qui sera mandatée ; cette technique est dite autorisation de programme / crédit de paiement ou AP/CP.
L'autorisation de programme constituant ainsi la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour un projet (soit le coût global du projet), les crédits de paiement constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées sur un exercice (l'échéancier de paiement).

Par délibération en date du 7 avril 2016, le conseil municipal approuvait la création d'une autorisation de programme / crédit de paiement pour l'opération concernant la valorisation du pôle culturel du centre-ville.

Par délibération en date du 2 juillet 2020, le Conseil Municipal approuvait la révision de l'autorisation de programme et portait son montant à 5 550 000.00 €.

Par délibération en date du 16 avril 2021, le Conseil Municipal approuvait la révision de l'autorisation de programme et portait son montant à 5 740 000.00 €.

La présente délibération vise à réviser l'autorisation de programme et les crédits de paiement y afférents :

1. Sur l'exercice 2021, 687 786.63 € ont été mandatés pour un montant de crédits ouverts de 750 000.00 €. Au total 5 670 542.81 € ont été mandatés.
2. L'autorisation de programme est inchangée et reste à 5 740 000 €.
3. Les crédits de paiement pour 2022 s'élèvent à 40 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

➢ D'arrêter le montant des crédits de paiement sur l'exercice 2022 qui sera repris au Budget Primitif 2022.

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	4 Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIÉ, Laurent MÉRIC (par procuration), Jean-François ROBIC
VOIX CONTRE	0

N°2022-026

POINT 15

Objet : Construction du groupe scolaire Simone VEIL (259)

Révision de l'autorisation de programme / crédit de paiement

Monsieur le Maire rappelle qu'en matière de pluri-annualité des investissements, deux techniques comptables peuvent être utilisées par les ordonnateurs :

- ✓ soit inscrire en année N la totalité de la dépense et reporter d'année en année la part non liquidée (restes à réaliser),
- ✓ soit établir dès le départ un échéancier de réalisation et inscrire chaque année la part qui sera mandatée ; cette technique est dite autorisation de programme / crédit de paiement ou AP/CP.

L'autorisation de programme constituant ainsi la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour un projet (soit le coût global du projet), les crédits de paiement constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être liquidées sur un exercice (l'échéancier de paiement).

N° 2022-27

Par délibération en date du 20 mars 2018, le conseil municipal approuvait la création d'une autorisation de programme / crédit de paiement pour l'opération concernant la construction d'un 5ème groupe scolaire.

La présente délibération vise à dresser le bilan des exercices antérieurs et à réviser le montant des crédits de paiement :

4. Sur l'exercice 2021, 3 944 358.12 € ont été mandatés pour un montant de crédits ouverts de 4 265 000.00 €. Au total, 5 096 652.22 € ont été mandatés.
5. L'autorisation de programme est révisée et passe de 8 000 000.00 € à 8 060 000.00 €.
6. Les crédits de paiement pour 2022 s'élèvent à 2 924 000.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De réviser l'autorisation de programme.
- D'arrêter le montant des crédits de paiement sur l'exercice 2022 qui sera repris au Budget Primitif 2022.

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	4 Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIÉ, Laurent MÉRIC (par procuration), Jean-François ROBIC
VOIX CONTRE	0

N° 2022-27

POINT 16

Objet : Revalorisation du taux de subventionnement de l'Association du Personnel Communal (APCB)

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L 733-1,

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 a complété le code général des collectivités territoriales avec l'article L2321-2 alinéa 4 bis et a inséré les prestations d'action sociale dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités locales après la rémunération des agents.
Ces dernières ont la possibilité de confier, à titre exclusif, la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des associations locales régies par la loi du 1er juillet 1901.
A ce titre l'APCB (Association du Personnel Communal de Balma) assure depuis plus de 30 ans ce rôle auprès des agents de la mairie de Balma.

Afin de valoriser l'action sociale de l'APCB, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter le taux de subvention à l'APCB de 1.95% à 2.12%.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire,
- et précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget

N°2022-028

POINT 17

Objet : VOTE DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2022

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter les subventions listées ci-dessous :

Article	Libellé	Montant en €
6574	AFAPE	6 000.00
6574	AIDE ET AMITIE	400.00
6574	ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE	600.00
6574	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DE BALMA	800.00
6574	AMICALE PHILATELIQUE	500.00
6574	APCB	116 502.00
6574	B2F – JEUNES BOULISTES	200.00
6574	BALMA ARC CLUB	6500.00
6574	BALMA GYM AUX AGRES	7000.00
6574	BALMA GYM SPORT SANTE	250.00
6574	BALMA OLYMPIQUE CYCLISME	500.00
6574	BALMA OLYMPIQUE RUGBY	66 000.00
6574	BALMA OLYMPIQUE RUGBY – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	1 000.00
6574	BALMA PATCHWORK	350.00
6574	BALMA SPORTING CLUB FOOT	75 000.00
6574	BALMA ST EXUPERY 31 KARATE	8 500.00
6574	BUDDY'S COUNTRY CLUB	250.00
6574	CERCLE DE L'AMITIE	1 100.00
6574	CLUB ATHLETIQUE BALMANAIS	43 000.00
6574	CLUB MOUCHE	150.00
6574	CLUB NAUTIQUE	4 000.00
6574	CLUB DES RETRAITES DE LASBORDES	600.00
6574	CLUB DES RETRAITES DE LASBORDES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	150.00
6574	CLUB DE SCRABBLE	250.00
6574	COMITE DES FETES	28 000.00
6574	CONNAISSANCE ET AMITIE	150.00
6574	COUSETTE ET PETITES MAINS	250.00

N°2022-029

6574	CYCLISTES ET RANDONNEURS	250.00
6574	DONNEURS DE SANG	170.00
6574	ECPA	170.00
6574	ENFANTS EXTRAORDINAIRES	200.00
6574	ENTENTE BALMA TAC ESCRIME	500.00
6574	ENTENTE TUC HANDBALL	28 000.00
6574	FITNESS ATTITUDE	250.00
6574	FNACA	300.00
6574	FNATH	300.00
6574	HARMONY	37 000.00
6574	HISTOIRE VIVANTE DE BALMA	900.00
6574	L'ART EN MOUVEMENT	300.00
6574	L'ART EN MOUVEMENT – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE	400.00
6574	L'ATELIER SONORE	3 000.00
6574	LA BOULE BALMANAISE	2 300.00
6574	LA GRAINERIE	13 500.00
6574	LA PLANETE BLEUE	160 000.00
6574	LA SOURIS BALMANAISE	200.00
6574	LE LIEN	150.00
6574	LE SOUVENIR FRANÇAIS	250.00
6574	LE TEMPS D'UN CAFE	600.00
6574	LIGUE OCCITANIE DE TENNIS	2 500.00
6574	MEDAILLES MILITAIRES	400.00
6574	MJC BALMA	15 000.00
6574	NONCESSE	2 000.00
6574	PETANQUE CLUB LASBORDES	650.00
6574	PINCEAUX ET PORCELAINES	300.00
6574	PROTECTION DU CADRE DE VIE DES BALMANAIS	200.00
6574	SCOUT	3 350.00
6574	SECOURS POPULAIRE	4 200.00
6574	TERRE D'AMIS	400.00
6574	TERRE DE PEINTRES	250.00
6574	VENT DE MOTS	250.00
6574	VIVR A VIDAILHAN	450.00
6574	VOYAGE AUTOUR DE L'ASSIETTE	170.00
6574	*Réserve*	500.00

Total 6574		**647 362.00**
657362	CCAS	472 910.00
Total 657362		**472 910.00**
65737	REGIE DES TRANSPORTS	47 220.00
Total 65737		**47 220.00**
657361	COOP SCOLAIRE GASTON BONHEUR MATERNELLE	2 396.00
657361	COOP SCOLAIRE GASTON BONHEUR ELEMENTAIRE	10 449.00
657361	COOP SCOLAIRE JOSE CABANIS MATERNELLE	2 209.00
657361	COOP SCOLAIRE JOSE CABANIS ELEMENTAIRE	8 972.00
657361	COOP SCOLAIRE MARIE LAURENCIN MATERNELLE	2 380.00
657361	COOP SCOLAIRE MARIE LAURENCIN ELEMENTAIRE	12 235.00
657361	COOP SCOLAIRE SAINT EXUPERY MATERNELLE	1 556.00
657361	COOP SCOLAIRE SAINT EXUPERY ELEMENTAIRE	8 584.00
657361	COOP SCOLAIRE SIMONE VEIL MATERNELLE	311.00
657361	COOP SCOLAIRE SIMONE VEIL ELEMENTAIRE	1 166.00
Total 657361		**50 258.00**

Monsieur le Maire précise que les élus membres du bureau des associations n'ont pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association indiquée :

ELUS	**ASSOCIATION**
Nicole VAYROU	Souvenirs Français
Serge NOEL	1713ème Section Médaillés militaires de Balma
Céline ARGENTIN (Procuration à Géraldine MENEGHETTI)	Comité des Fêtes de Balma
Julie LOUSTALOT	Comité des Fêtes de Balma
François GINESTE	Harmony
Armelle DA ROCHA	Harmony
Géraldine MENEGHETTI	Entente TUC de Balma Handball
Michel BASELGA	Histoire Vivante de Balma
Michel BASELGA	FNACA
Jean-Pierre SALUDAS	Le Lien
Ghislaine DOUMERC (Procuration à Anne MASSOL)	Club des retraités de Lasbordes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité :

- Les montants des subventions de fonctionnement, hors exceptionnelles à verser.

Les montants des subventions exceptionnelles à verser sous réserve de la réalisation effective des projets.

N°2022-029

POINT 18

Objet : Vote des taux 2022

Conformément à l'article 1636 B sexies du code général des impôts, le conseil municipal vote chaque année les taux des impôts locaux et ce conformément à la notification des bases fiscales par les services fiscaux, à travers la communication d'un état spécifique, dit Etat 1259.

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par application d'un coefficient correcteur (calcul détaillé dans l'état 1259) au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels.

Le coefficient correcteur appliqué est égal à 0.606580.

La contribution coefficient correcteur est égale à - 4 210 704 €

	Bases prévisionnelles 2022	**Taux 2022**	**Produit estimé**
Foncier bâti	32 161 000	26.52 %	8 529 097 €
Foncier non bâti	101 500	58.78 %	59 662 €
Total avant oefficient correcteur			**8 588 759 €**
Application du coefficient correcteur			*- 4 210 704 €*
Total après oefficient correcteur			**4 378 055 €**

Le produit fiscal attendu au titre du foncier bâti et non bâti : 4 378 055 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vote les taux tels que présentés ci-dessus.

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	4 Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIÉ, Laurent MÉRIC (par procuration), Jean-François ROBIC
VOIX CONTRE	0

N° 2022-030

POINT 19

Objet : Mise à jour du montant de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) pour l'année 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 ;

Vu la délibération conseil municipal de Balma du 24 juin 2010 instituant la TLPE et décidant d'adopter les tarifs maximaux de droit commun majorés à compter du 1er janvier 2011 ;

Vu qu'au terme de l'article L 2333-9 du CGCT, le tarif maximal majoré de base *« a »* fait l'objet de coefficients multiplicateurs, non modulables, définis en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes **(supports numériques)**	
superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
a € *	a x 2	a x 4	a € *	a x 2	a x 3	a x 6

**** a = tarif maximal de base***

Vu que les tarifs maximaux de base de la T.L.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Vu le tarif majoré maximal de base ***« a »*** fixé à 21.40€ pour les années 2021 et 2022.

Vu le tarif majoré maximal de base ***« a »*** applicable pour 2023 fixé à 22€ par la loi de finances ;

Considérant que le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année est fixé à +2.8% pour l'année 2023 (Source INSEE) ;

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- la délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2022 pour une application au 1er janvier 2023) ;
- sous réserve que l'augmentation du tarif de base ***« a »*** par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – De modifier les tarifs de la TLPE pour l'année 2023 sur la base de l'évolution du taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et de les fixer aux tarifs maximaux de base conformément aux dispositions de l'article L2333-9 du CGCT ;

N°2022-031

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes **(supports numériques)**	
Année	superficie inférieure ou égale à 12 m²	superficie supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²	superficie inférieure ou égale à 50 m²	superficie supérieure à 50 m²
2023	22€	44€	88€	22€	44€	66€	132€

Article 2 – d'exonérer en application de l'article L2333-8 du C.G.C.T :

- les enseignes non scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 12 m² ;
- les enseignes scellées au sol, si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² ;
- les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	4 Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIÉ, Laurent MÉRIC (par procuration), Jean-François ROBIC
VOIX CONTRE	0

N°2022-031

POINT 20

Objet : Vote du Budget Régie des Transports 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Budget de la régie des Transports pour l'exercice 2022 qui s'inscrit dans les objectifs fixés lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenu par les membres du Conseil Municipal en date du 17 février 2022.

Le document budgétaire est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour et 4 abstentions (Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIÉ, Laurent MÉRIC (par procuration), Jean-François ROBIC) approuve par chapitre le budget de la Régie des Transports 2021 qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le détail ci-dessous :

N° 2022-032

SECTION D'EXPLOITATION

DÉPENSES

Chapitres	Libellé	Proposition
011	Charges à caractère général	8 265.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	39 000.00 €
	Total Dépenses d'Exploitation	**47 265.00 €**

RECETTES

Chapitres	Libellé	Proposition
74	Dotations, subventions et participations	47 220.00 €
77	Produits exceptionnels	45.00 €
	Total Recettes d'Exploitation	**47 265.00 €**

N° 2022-032

POINT 21

Objet : Vote du Budget principal de la Ville 2022

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le Budget Primitif de la Ville de Balma pour l'exercice 2022 qui s'inscrit dans les objectifs fixés lors du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) tenu par les membres du Conseil Municipal en date du 17 février 2022.

Le document budgétaire est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 29 voix pour et 4 abstentions (Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIÉ, Laurent MÉRIC (par procuration), Jean-François ROBIC) approuve par chapitre le budget primitif 2022 de la Ville qui s'équilibre en dépenses et en recettes selon le détail ci-dessous :

N° 2022-033

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitres	**Libellé**	**Proposition**
011	Charges à caractère général	5 019 499.00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	9 408 516.66 €
014	Atténuations de produits	127 000.00 €
022	Dépenses imprévues	569 882.63 €
023	Virement à la section d'investissement	519 249.27 €
042	Opé ordre transfert entre sections	1 050 371.00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 610 380.00 €
66	Charges financières	181 620.00 €
67	Charges exceptionnelles	4 000.00 €
	Total Dépenses de Fonctionnement	**18 490 518.56 €**

RECETTES

Chapitres	**Libellé**	**Proposition**
002	Résultat reporté	617 383.56 €
013	Atténuation de charges	154 000.00 €
042	Opé ordre transfert entre sections	110 770.00 €
70	Produits des services, ventes diverses	1 674 536.00 €
73	Impôts et taxes	13 896 628.00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 943 181.00 €
75	Autres produits de gestion courante	63 010.00 €
76	Produits financiers	10.00 €
77	Produits exceptionnels	31 000.00 €
	Total Recettes de Fonctionnement	**18 490 518.56 €**

N°2022-033

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitres	Libellé	Proposition
001	Solde d'exécution reporté	4 556 251.58 €
020	Dépenses imprévues	645 000.00 €
040	Opé ordre transfert entre sections	110 770.00 €
041	Opérations patrimoniales	56 633.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	779 472.00 €
20	Immobilisations incorporelles	143 421.11 €
21	Immobilisations corporelles	4 314 474.08 €
23	Immobilisations en cours	4 859 423.99 €
	Total Dépenses d'investissement	**15 465 445.76 €**

RECETTES

Chapitres	Libellé	Proposition
021	Virement de la section de fonctionnement	519 249.27 €
024	Produits de cessions d'immobilisations	373 000.00 €
040	Opé ordre transfert entre sections	1 050 371.00 €
041	Opérations patrimoniales	56 633.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	6 820 709.49 €
13	Subventions d'investissement	640 483.00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	6 000 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	5 000.00 €
	Total Recettes d'investissement	**15 465 445.76 €**

N°2022-033

POINT 22

Objet : Mise à jour des tarifs municipaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-089 du 09/12/2021 relative aux tarifs municipaux,

N°2022-034

Considérant la nécessité d'indexer ces tarifs sur l'inflation,

Monsieur le Maire soumet au vote les tarifs municipaux qui entreront en vigueur le 1er juin 2022 et tels que présentés dans les grilles tarifaires thématiques ci-dessous :

FAMILLES

Dispositions communes à l'ensemble des tarifs de la rubrique « famille ».

Les tarifs sont calculés sur la base d'un taux d'effort appliqué au quotient familial de chaque famille (prenant en compte les revenus annuels et la composition du foyer) Ils sont encadrés par un tarif minimum et un tarif maximum.

Pour bénéficier de la tarification adaptée, l'avis d'imposition doit être fourni soit par mail à regies@mairie-balma.fr soit remis en main propre au service Education, impérativement avant le 30 septembre de l'année en cours.

En l'absence des justificatifs demandés, le tarif plein est automatiquement appliqué jusqu'à présentation des documents, sans régularisation rétroactive.

Toute modification survenue dans la situation professionnelle et privée de la famille durant l'année scolaire doit être signalée à la mairie et pourra donner lieu à une modification du tarif, sur justificatif et sous réserve d'être à jour du paiement des factures.

La modification du tarif sera applicable le mois M +1.

- **Restauration scolaire**

Prix du repas par enfant

Taux	0.00334
Mini	0.96 €
Maxi	3.75 €

Prix unitaire du repas adulte	4.75 €

- **Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (ALAE)**

Forfait mensuel

	Taux				
	QF 0-800	QF 800-2050	QF + 2050	Mini	Maxi
ALAE matin	0.003722	0.003284	0.003722	1.10 €	8.34 €
ALAE midi	0.008862	0.007820	0.008862	4.12 €	18.78 €
ALAE soir	0.014790	0.013050	0.014790	4.39 €	33.40 €

Retard*

1er retard	2.55 €
2ème retard	8.40 €
3ème retard	31.50 €

*Parents venant chercher leurs enfants après 18h30, heure de fermeture de l'ALAE

Les pénalités se cumulent mensuellement pour chaque retard.

Présence exceptionnelle*

Matin	0.76 €
Midi	1.83 €
Soir	2.74 €

*Au-delà de 3 présences exceptionnelles par séquence, le forfait mensuel sera facturé, indépendamment du calendrier scolaire.

- **Garderie mercredi midi** (hors restauration)

Forfait mensuel par enfant

Taux	0.00112
Mini	0.305 €
Maxi	1.88 €

- **Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

Balmanais et personnel communal

Taux	0.0107
Mini	3.08 €
Maxi	16.10 €

ALSH enfants scolarisés sur la commune

Taux	0.0148
Mini	4.45 €
Maxi	19.80 €

ALSH extérieurs

Tarif unique journalier	21.00 €

Les familles éligibles à la carte « vacances loisirs » peuvent déduire de leur tarif journalier, sous certaines conditions, l'aide forfaitaire fixée annuellement par la Caisse d'Allocation Familiale (CAF). Si cette aide dépasse le tarif journalier fixé par la Ville et afin de conserver une participation financière de tous les usagers, il sera demandé à ces familles une contribution minimale de 1 € par jour de présence pour les quotients familiaux (QF) CAF inférieurs à 400 €, 1.50 € par jour de présence pour les quotients familiaux (QF) CAF compris entre 401 € et 600 € et 2 € par jour de présence pour les quotients familiaux (QF) CAF compris entre 601 € et 800 €.

- **ALAE mercredi après-midi**

Le tarif journalier de l'ALSH est divisé par 2.

Une ½ journée sera facturée quelle que soit l'heure de départ de l'enfant.

- **Cotisation Annexe des Jeunes**

	Quotient familial CAF > 669 €	Quotient familial CAF < 669 €
Cotisation annuelle pour les Balmanais	10.90 €	5.40 €

Cotisation annuelle pour les extérieurs	21.70 €

SOLIDARITE

- **Maisons de quartier : Cyprié – Cézanne - Vidailhan**

1) <u>Adhésion annuelle</u> (valable sur année civile)

Balmanais

QF Impôt < 669 €	7.50 €
QF Impôt > 669 €	12.90 €

Extérieurs

Tarif unique	17.60 €

L'adhésion annuelle est valable pour tous les membres d'un même foyer.

L'adhésion annuelle est déclenchée par la fréquentation d'au moins une activité proposée par les maisons de quartiers, à l'exclusion des permanences individuelles.

L'adhésion est valable pour les trois maisons de quartiers.

2) Participation aux activités

Taux de participation appliqué au prix de revient de l'activité :

Balmanais – Adultes

(+ 18 ans)

	Participation usager
QF Impôt < 669	30%
QF Impôt > 669	70%

Balmanais -Enfants

Moins de trois ans	Gratuit
De 3 à 18 ans	30%

Extérieurs

Enfants moins de 3 ans	Gratuit
Enfant 3 à 18 ans	50%
Adulte	100%

La participation financière est individuelle (et non familiale).

Le paiement s'effectue en amont de l'activité (pré paiement).

3) Participation aux activités exceptionnelles

Manifestations exceptionnelles de type alimentaire (repas de quartiers…) ne nécessitant pas d'adhésion annuelle préalable.

Balmanais

Adultes	3.40 €
Jeunes (3-18 ans)	2.30 €
Enfants de moins de trois ans	Gratuit

Extérieurs

Adultes	5.60 €
Enfants (3-18 ans)	3.40 €
Enfants de moins de trois ans	Gratuit

CULTURE

- **Bibliothèque**

Forfait carte lecteur balmanais	Gratuit
Forfait carte lecteur membre d'une association balmanaise	Gratuit
Inscription annuelle Balmanais	Gratuit
Inscription association Balmanaise	Gratuit
Inscription annuelle extérieurs	9.00 €
Remboursement	
Album	16.00 €
Beaux livres	37.00 €
Livres brochés	18.00 €
Bande dessinée	15.00 €
CD audio	19.00 €
Livre CD	20.00 €
DVD	27.00 €
Livre DVD ou livre CD Rom	37.00 €
Périodique	5.50 €
Impression de documents A4	
Deux premières feuilles	Gratuit
Les suivantes, la page	0,35 €

COMMUNICATION

- **Vente d'espaces publicitaires dans les parutions municipales**

Format du support de parution	Dimension de l'espace publicitaire	Tarif par publication	Tarification dégressive		
			2 parutions par an	3 parutions par an	Plus de 3 parutions par an
A5	1 page	630.00 €	-5%	-10%	-15%
A5	1/2 page	426.00 €	idem	idem	idem
A5	1/4 page	212.00 €	idem	idem	idem
A5	1/8 page	107.00 €	idem	idem	idem
A4	1 page	1 050.00 €	-5%	-10%	-15%

A4	1/2 page	630.00 €	idem	idem	idem
A4	1/4 page	370.00 €	idem	idem	idem
A4	1/8 page	266.00 €	idem	idem	idem

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

REDEVANCE Occupation domaine public par structures pérennes (Hors évènements forains et spectacles itinérants) :	
Terrasses le m²/an	40.00 €

REDEVANCE Occupation domaine public (activités commerciales)	
Occupation ponctuelle (m²/jour) **Forfait journalier minimal fixé à 12€**	2.30 €
Occupation ponctuelle Place de la Libération (m²/jour) **Forfait journalier minimal fixé à 15€**	3.00 €
Occupation régulière >2jours par semaine (m²/jour) **Forfait journalier minimal fixé à 10€**	2.00 €
Camion +3.5T non titulaires / jour	56.60 €
Vente saisonnière (Chrysanthèmes à la Toussaint, …) ml/jour*	2.70 €
REDEVANCE Occupation domaine public (dispositifs amovibles)	
Bâches promotionnelles (en ml/jour)	5.00 €
Chevalets porte-menus, Windflags, Oriflammes (unité/an)	25.00 €

REDEVANCE Occupation domaine public pour activité de location de "2 roues" en libres service	
Prix annuel par vélo	10.00 €
Prix annuel par scooter	30.00 €

REDEVANCE Occupation domaine public pour tournages et prises de vues	
Forfait d'accès journalier	50.00 €
Tarif au ml/jour (installations annexes et/ou véhicules régie…)*	5.00 €

**** mètre linéaire pour une occupation d'un mètre de profondeur, au-delà d'un mètre de profondeur chaque mètre linéaire supplémentaire sera facturé.***

SIGNALETIQUE COMMERCIALE

Facturation du/des dispositif(s) sur la base d'un devis type "bon à tirer" individualisé, établi(s) par le prestataire de la Ville en fonction de l'imprimé de demande rempli en amont par le commerçant ;

Facturation en sus du/des dispositif(s) proprement dit :
- Un forfait fixe comprenant le déplacement et la pose du/des dispositif(s) par un technicien du prestataire (2 maximum par activité)
- Chaque bi-mât pouvant recevoir 8 réglettes maximum, pour chaque dispositif à implanter, un prorata du coût de revient du bi-mât sera facturé à hauteur de 1/8 de son prix total

Prise en charge de 50% du montant total du devis du premier dispositif implanté pour toutes les créations d'activités commerciales et de services comptant moins de 20 salariés.

EVENEMENTS FORAINS ET SPECTACLES ITINERANTS

- **Spectacles itinérants**

Forfait branchement EDF et conso eau 2 jours max	69,00 €
Jours supplémentaires	26.50 €
Cirque -200 m² par jour (même place)	138,00 €
Cirque 200m² et + par jour	233,00 €
Guignol EDF compris / jour	52,80 €
Branchement EDF : Fêtes et orchestres	685,00 €

- **Droits de place pour les évènements forains**

Les droits de place incluent à la fois la redevance d'occupation du domaine public induite par le stationnement des métiers et des véhicules d'habitation mais également un forfait relatif à la consommation des divers fluides (eau et électricité).

La redevance est calculée sur la base du nombre de mètres linéaires d'occupation du domaine public, majorée par un coefficient variable selon la catégorie d'attraction : A, B, C ou D.

Activité foraine ml/jour (ml exposé au public dans les allées)	6,70 €

Catégorie d'attraction	**Coefficient de majoration**
Catégorie A : attractions pour adultes (grand huit, scooter, autodrome, chenille, avions, karting…)	2
Catégorie B : attractions destinées aux enfants (manège enfantin, mini-scooter, autodrome enfantin…)	1,50

Catégorie C : tir, confiserie, loterie, jeux d'adresse, kermesse…	1.00
Catégorie D : baraque de lutte, musée, mur de la mort, ménagerie, exhibition, illusion, boîte à rire, train fantôme, palais des glaces…	1,20

Le forfait lié à la fourniture des divers fluides (eau et elctricité) est composé de deux parts distinctes : une pour les métiers situés sur la place des fêtes et l'autre pour les véhicules d'habitation situés sur la base de vie.

Une caution de 250 € devra être versée dès la réservation d'un emplacement par le personnel forain.

Forfait branchement EDF et conso eau 2 jours max	69,00 €
Jours supplémentaires	26,00 €

MISE A DISPOSITION DE MATERIEL ET LOCATION DE SALLES MUNICIPALES

- **Mise à disposition de mobilier aux balmanais – Sans livraison**

	Particuliers	Entreprises
Tables de 2ml - journée ou week-end	7.10 €	10,70 €
Chaises - journée ou week-end	0,65 €	1.10 €
Sono - journée ou week-end	130,00 €	192,00 €
Caution sono	1 200,00 €	1 200,00 €

Forfait livraison du matériel (comprend la livraison et l'enlèvement)	22.00 €	22.00 €

- **Location de salles municipales non équipées**

Forfait ménage retenu si défaut de ménage constaté - quelle que soit la salle Fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes	200,00 €
Caution - quelle que soit la salle Sont exemptés : Associations Balmanaises - Etablissements scolaires Balmanais - Gendarmerie, Armée, Médiateur, Conciliateur - Organisations politiques Balmanaises - Administrations Balmanaises	400,00 €

- **Location de salles municipales (suite)**

SALLES MUNICIPALES/UTILISATEURS	**Réception du stade**	**La Marqueille**	**Gauguin**	**Compas**	**Centre les Mourlingues**	**Salle polyvalente**	**Auditorium**	**Odyssée**
Horaires d'utilisation autorisée	**8h-04h**	**8h-22h**	**8h-22h**	**8h-04h**	**8h-22h**	**8h-2h**	**8h-24h**	**8h-24h**
Associations Balmanaises (reconnues comme ayant un intérêt public local)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Etablissements scolaires Balmanais	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Gendarmerie, Armée, Médiateur, Conciliateur	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Organisations politiques Balmanaises	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Administrations Balmanaises (Trésor Public, PMI...)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Administrations Extérieures (Région, Département...)	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	216 €	216 €	869 €
Entreprises Balmanaises	110 €	183 €	45 €	216	216 €	435 €	435 €	869 €
Particuliers Balmanais (évènements familiaux)	110 €	183 €	45 €	200 €* 500 €**	216 €			
Employés municipaux et retraités municipaux habitant Balma (évènements familiaux) limité à 1/an	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit			
Particuliers Balmanais (exposition artistique ouverte au public mais sans vente)								
Syndicats de Copropriétés Balmanaises	30 €-	30 €	30 €		30 €			
Associations Extérieures, Organisations extérieures (Politique, Syndicale…) à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	
Associations Extérieures	160 €	269 €	67 €	326 €	326 €	647 €	647 €	1 294 €
Entreprises Extérieures	160 €	269 €	67 €	326 €	326 €	647 €	647 €	1 294 €
Particuliers Extérieurs (évènements familiaux)	160 €	326 €	88 €	325 €* 645 €**	326 €			

*Tarif en journée du lundi au jeudi

** Tarif week-end du vendredi au lundi matin

SPORT

- **Piscine municipale**

Entrée

Adultes	2,90 €
-5 ans	Gratuit
Scolaires de 5 ans et +, étudiants, groupe supérieur à 5, demandeurs d'emploi, PMR, membres des associations balmanaises	1,45 €

Carte 15 bains valable un an à compter de la date d'émission.

Adultes	36,00 €
Scolaires de 5 ans et +, étudiants, groupe supérieur à 5, demandeurs d'emploi, PMR, membres des associations balmanaises	16,50 €

Trimestre école de natation adulte (15 leçons de 45 mn par groupe de 8, entrée comprise).

Balmanais et employés municipaux	89,00 €
Extérieurs à la commune	118,00 €

Groupes extérieurs

Participation horaire des communes périphériques, diverses associations et groupes autorisés hors collèges gérés par des conventions spécifiques,	98,00 €
Participation horaire des communes périphériques, diverses associations et groupes autorisés hors collèges gérés par des conventions spécifiques pour une ligne d'eau	20,70 €

Base mensuelle	
Tranches A-B-C-D : De 0 à 379,99€	25,00 €
Tranches E-F-G : De 380 à 604,99€	31,60 €
Tranches H-I-J : De 605 à 1069,99€	39,40 €
Tranche K : 1 070€ et au-delà	48,70 €

Trimestre école de natation autres enfants (15 leçons de 45 mn par groupe de 16, entrée comprise)

Extérieurs à la commune	60.00 €

Carte annuelle

Tarif normal	108,70 €
Tarif réduit	53,80 €

- **Installations sportives**

Mise en place un tarif spécifique pour l'accès à ces structures qui seraient ouvertes à la location.

Seuls les bâtiments remplissant toutes les obligations réglementaires en matière d'hygiène et de sécurité pourront être présentés à la location.

Installation sportive	Durée	Sans vestiaires	Avec vestiaires
Salle gym	Heure	20	30
	½ journée	60	70
	Journée	270	280
Terrain pelouse	Heure	12	42
	½ journée	107	127
	Journée	126	146
Terrain synthétique	Heure	22	42
	½ journée	107	127
	Journée	150	170
Dojo	Heure	10	30
	½ journée	40	60
	Journée	60	80
Terrain stabilisé	Heure	10	42
	½ journée	40	127
	Journée	60	146
Gymnase	Heure	12	22
	½ journée	40	50
	Journée	70	80
Piste d'athlétisme (stade municipal)	Heure	20	40
	½ journée	40	60
	Journée	80	100

Piste d'athlétisme (parc Lagarde)	Heure	15	30
	½ journée	30	50
	Journée	40	80

ADMINISTRATION GENERALE

- **Cimetière communal**

Fosse à maçonner 6m² - 30 ans	1 080,00 €
Fosse à maçonner 6m² - 50 ans	1 760,00 €
Fosse à maçonner 4 m² - 30 ans	595,00 €
Fosse à maçonner 4 m² - 50 ans	1 170,00 €
Fosse pleine terre 2 m² - 15 ans	250,00 €
Fosse pleine terre 2 m² - 30 ans	445,00 €
Fosse pleine terre 2 m² - 50 ans	595,00 €
Colombarium 15 ans - case simple	330,00 €
Colombarium 30 ans - case simple	440,00 €
Colombarium 15 ans - case double	665,00 €
Colombarium 30 ans - case double	775,00 €
Cavurne 1 m² - 15 ans	885,00 €
Cavurne 1 m² - 30 ans	995,00 €
Cavurne 1m² - 50 ans	1 100,00 €

- **Copie de documents administratifs**

Liste entreprises balmanaises	6,85 €
Liste électeurs	56,40 €
Jeu d'étiquettes	176,00 €
Plan ou document A4 la feuille, N/B	0,40 €
Plan ou document A3 la feuille, N/B	0,70 €
Plan ou document A4 la feuille couleur	1,20 €
Plan : la feuille A3 la feuille couleur	1,80 €
Règlement publicité	11,40 €
Transmission sur CD ROM	5,70 €

MARCHE DE PLEIN VENT

Tarifs / ml de vente - 1m de profondeur maximum / jour de présence	
Commerçants titulaires ou "abonnés"	0,65 €
Commerçants en attente d'abonnement - 6 premiers mois	2,70 €
Commerçants en attente d'abonnement - 6 derniers mois	2,20 €
Commerçants saisonniers	2,20 €
Commerçants "volants" ou non titulaires	2,70 €

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger à compter du 1er juin 2022 la délibération 2021-089 du 9 décembre 2021
- D'adopter les tarifs sus visés à compter du 1er juin 2022

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	4 Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIÉ, Laurent MÉRIC (par procuration), Jean-François ROBIC
VOIX CONTRE	0

N°2022-034

POINT 23

Objet : Modification du périmètre scolaire

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune a la responsabilité de définir le ressort des écoles publiques de son territoire, conformément aux dispositions de l'Article L.212-7 du Code de l'Education.

Les évolutions urbaines et démographiques appellent à une veille constante et des ajustements réguliers du périmètre scolaire, afin de permettre une répartition équilibrée des effectifs à l'échelle des écoles. L'objectif est d'offrir les meilleures conditions d'accueil aux enfants scolarisés sur la commune.

Avec l'ouverture d'un cinquième groupe scolaire dénommé Simone Veil, prévue pour la rentrée de septembre 2022, il est donc nécessaire de faire évoluer la carte scolaire actuelle afin d'intégrer cette nouvelle école dans la sectorisation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée un nouveau découpage à l'appui de la cartographie présentée en annexe. Il explique que cette sectorisation repose principalement sur des critères de proximité, de mixité sociale et d'équilibre des effectifs à l'échelle de la commune. Chacune des cinq écoles rayonne sur un secteur qui lui est propre et un secteur dit « commun » est défini entre les groupes scolaires José Cabanis et Saint-Exupéry afin d'harmoniser la répartition des élèves entre ces deux établissements.

Les enfants de Pin Balma restent rattachés au groupe scolaire Gaston Bonheur.

Monsieur le Maire précise que lorsque les capacités d'accueil de l'école de secteur sont atteintes (au regard des locaux, du nombre d'enseignants mis à disposition et des effectifs), les élèves peuvent être affectés dans une autre école de la commune.

Il indique que ce nouveau périmètre entrera en vigueur pour les affectations de la rentrée de septembre 2022.

N° 2022-35

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte le périmètre scolaire des écoles maternelles et élémentaires pour les affectations de la rentrée de septembre 2022, conformément à la cartographie jointe à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à cet effet.

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	4 Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIÉ, Laurent MÉRIC (par procuration), Jean-François ROBIC
VOIX CONTRE	0

N° 2022-35

POINT 24

Objet : Création d'un comité social territorial – CST - commun entre la commune de Balma et le CCAS de Balma

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 251-7 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Monsieur le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-7 du code général de la fonction publique, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, un comité social territorial commun peut être mise en place, lorsque l'effectif global employé est au moins de cinquante agents.

Monsieur le Maire précise qu'en raison de problématiques communes mais aussi de facilité de gestion et d'une antériorité d'un comité technique et comité d'hygiène, de sécurité et conditions de travail communs déjà existants, il apparaît nécessaire de disposer d'un comité sociale territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la commune de Balma et du CCAS de Balma.

Monsieur le Maire précise qu'au 1er janvier 2022, les effectifs cumulés de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles 4 et 31 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précité est de 273 agents, conformément aux effectifs détaillés suivants :

- commune = 248 agents,

- CCAS = 25 agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun à la commune et eu CCAS de Balma, Monsieur le Maire propose la création d'un comité social territorial commun.

Le conseil municipal après avoir délibéré,

N° 2022-036

Décide :

- la création d'un comité social territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité de Balma et du CCAS de Balma.

-de placer ce comité social territorial commun auprès de la commune de Balma.

-d'informer Madame la Présidente de Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Garonne de la création de ce comité social territorial et de transmettre la délibération portant création du comité social territorial.

VOIX POUR	29
ABSTENTIONS	4 Sandrine FRANCHOMME, Brigitte RUFIÉ, Laurent MÉRIC (par procuration), Jean-François ROBIC
VOIX CONTRE	0

N°2022-036

VILLE DE BALMA

Compte rendu des décisions prises au titre des compétences déléguées

Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conseil Municipal en date du 7 avril 2022

CADRE ET QUALITÉ DE VIE, TRAVAUX, URBANISME

Signature d'un marché avec la société AGRI PARTNER
Le 17 février 2022

- Pour le marché d' « acquisition d'un tracteur avec épareuse neuve adaptable et reprise d'engins similaires ».
- Montant global et forfaitaire de la dépense à engager au titre de ce marché soit 104 405.96 € T.T.C.

Signature d'un avenant avec la société ROUDIE
Le 17 février 2022

- Pour le marché « Construction d'un 5ème groupe scolaire »
- **Pour le lot 12 : Peintures**
- L'avenant n°2 a pour objet la reprise de peinture rendue nécessaire du fait d'infiltration d'eau.
- Incidence financière en plus-value d'un montant de 3 048.00 € T.T.C.

Signature d'un avenant avec la société CGEM
Le 03 mars 2022

- Pour le marché « Construction d'un 5ème groupe scolaire »

- **Pour le lot 03 : Fondations – Gros œuvre**
- L'avenant n°5 a pour objet le nettoyage de chantier du fait de la défaillance d'entreprises.
- Incidence financière en plus-value d'un montant de 2 400.00 € T.T.C.

Signature d'un avenant avec la société MGC
Le 07 mars 2022

- Pour le marché « Construction d'un 5ème groupe scolaire »
- **Pour le lot 13 : Plomberie - Sanitaires**
- L'avenant n°2 a pour objet la pose de capots sur les arrivées et départs d'alimentation des radiateurs.
- Incidence financière en plus-value d'un montant de 3 505.92 € T.T.C.

Signature d'un avenant avec la société COUGNAUD SERVICES
Le 07 mars 2022

- Pour le marché « Location et désinstallation de bâtiments modulaires pour le secours populaire »
- L'avenant n°1 a pour objet le transfert du marché à la société SAS COUGNAUD.
- Sans incidence financière.

Signature d'un avenant avec la société MASSOUTIER
Le 14 mars 2022

- Pour le marché « Construction d'un 5ème groupe scolaire »
- **Pour le lot 08 : Cloisons doublage – Plafonds (suspendus)**
- L'avenant n°2 a pour objet la création d'un plafond BA13 dans le hall d'entrée pour permettre une finition des sous-faces des dalles.
- Incidence financière en plus-value d'un montant de 7 826.99 € T.T.C.

FAMILLE SOLIDARITE

Signature d'un contrat de prestation de service avec le Docteur Robert, Pédiatre

Le 25 janvier 2022

- Ce contrat a pour objet l'organisation de visites médicales dans les EAJE de Balma pour l'année 2022 (9 consultations à la Crèche Familiale, 12 consultations à la crèche collective, 5 consultations au multi accueil Marie Laurencin, 4 consultations à la halte-garderie Noncesse).
- Le montant total de cette prestation est de 300 € maximum.

Signature d'une convention de financement « appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (Plan de relance – continuité pédagogique) » avec l'Académie de Toulouse

Le 31 janvier 2022

- Ce contrat a pour objet une demande de subvention auprès de l'Académie de Toulouse pour l'acquisition d'équipements informatiques avec installation dans les écoles au plus tard le 31 décembre 2022.
- Si l'appel à projet est retenu, une subvention d'un montant maximal de 42 540 € sera versée à la commune.

Signature d'un contrat de prestation de service avec « Les Luminots »

Le 31 janvier 2022

- Ce contrat a pour objet l'animation d'ateliers de light painting à destination des enfants pris en charge dans le cadre de la Courte Echelle, dispositif du programme de Réussite éducative, du 8 mars 2022 au 20 mai 2022.
- Le montant de cette prestation est de 700 € (15 séances au tarif de 44 € par atelier + 40 € pour l'achat des fournitures papier photo et encre)

Signature d'une convention « vacances loisirs 2022 » avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

Le 7 février 2022

- Cette convention a pour objet l'application de réductions pour les familles à revenus modestes (quotient familial inférieur ou égal à 800 €) dont des enfants fréquentent les Accueils de loisirs sans hébergement.
- En contrepartie de ces réductions appliquées, une enveloppe financière est versée par la CAF à la commune en fonction de la fréquentation réelle.

Signature d'un contrat de prestation de service avec Aurore COSSON, Psychologue

Le 10 février 2022

- Ce contrat a pour objet la réalisation de séances de régulation d'équipe au sein du multi-accueil Marie Laurencin et de la Crèche collective Marie Laurencin pour 2022.
- Le montant total de ces prestations est de 1 560 €, soit :
  - 840 € pour le multi-accueil Marie Laurencin (6 séances de 1h30 au tarif horaire de 80 € + 1 temps d'observation de 1h30 au tarif horaire de 80 €) ;
  - 720 € pour la Crèche collective Marie Laurencin (6 séances de 1h30 au tarif horaire de 80 €).

Signature d'un contrat de cession du droit de représentation de spectacle avec l'association « Hempire Scene Logic »

Le 11 février 2022

- Cette convention a pour objet la réalisation d'un spectacle déambulatoire à l'occasion du carnaval le 16 mars 2022 après-midi.
- Le montant de cette prestation est de 2 321 € TTC.

Signature d'une convention avec l'association « Les enfants extra ordinaires »

Le 17 février 2022

- Cette convention a pour objet la mise à disposition de locaux à la Maison de quartier du Cyprié pour l'année 2022
- Mise à disposition consentie à titre gracieux.

Signature d'un contrat de cession de droit ponctuel avec la société Collectivision

Le 18 février 2022

- Ce contrat a pour objet l'organisation d'une séance de cinéma « Les figures de l'ombre » à l'auditorium de Balma le 10 mars 2022, dans le cadre des animations proposées par les Maisons de quartiers au titre de la semaine des droits des femmes.
- Le montant de cette prestation est de 155,55 € TTC.

Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Le P'tit Pouss »

Le 18 février 2022

- Ce contrat a pour objet l'animation d'ateliers de comptines et lectures auprès des jeunes enfants de la halte-garderie Noncesse et du Relais Petite Enfance pour l'année 2022.
- Le montant total de cette prestation est de 600 € soit :
  - 200 € pour la halte-garderie Noncesse (4 séances au tarif horaire de 50 €) ;
  - 400 € pour le Relais Petite Enfance (8 séances au tarif horaire de 50 €).

Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Un air de liberté »

Le 18 février 2022

- Ce contrat a pour objet la réalisation de séances d'éveil musical en direction des enfants de la crèche familiale et du relais petite enfance.
- Le montant total de cette prestation est de 1 540 € soit :
  - 880 € pour le Relais Petite Enfance (8 prestations de 2 h au tarif horaire de 55 €) ;
  - 660 € pour la Crèche familiale (6 prestations de 2 h au tarif horaire de 55 €).

Signature d'un contrat prestation de service avec Laurent Fernandez « Dj Lolo »

Le 21 février 2022

- Ce contrat a pour objet d'assurer la sonorisation et l'animation musicale du carnaval se déroulant le 16 mars 2022 de 15h30 à 17 h.
- Le montant de cette prestation est de 350 € TTC.

ADMINISTRATION

Signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre des élections présidentielles

Le 9 février 2022.

- Convention relative aux prestations de colisage et de mise sous pli de la propagande électorale du canton de Toulouse 10 pour les deux tours de l'élection Présidentielle définissant les conditions matérielles et financières liées à ces opérations

Signature d'une convention avec DECALOG

Le 11 février 2022.

- Conventions portant sur des services d'applicatifs hébergés pour les besoins de la médiathèque pour un montant de 1.728 €TTC du 10 mai au 31 décembre 2022.

Signature d'une convention de prêt d'exposition avec Monsieur MANGIN

Le 23 février 2022.

- Convention de mise à disposition d'une exposition photographique « Jardins coralliens d'Indonésie : curiosités et merveilles » constituée de 5 panneaux, réalisée à titre gracieux dans les espaces de la médiathèque municipale, pour la période du 5 au 26 avril 2022.

Signature d'une convention de prêt de matériel pédagogique et scientifique avec le Quai des Savoirs -Toulouse Métropole

Le 10 février 2022.

- Convention de prêt de matériel pédagogique et scientifique dit « dispositif itinérant du Quai des petits », est réalisée à titre gracieux dans les espaces de la médiathèque municipale, pour la période du 14 mai au 1er juin 2022.

GESTION ET ÉCONOMIES BUDGÉTAIRES, FINANCES, VIE ÉCONOMIQUE

Signature de l'arrêté n°2022/3 : **Souscription d'une ligne de trésorerie**

Le 15 février 2022

- Un contrat est signé entre la Caisse d'Épargne de Midi Pyrénées et la Mairie de Balma pour la mise en place d'une ligne de trésorerie de 1 000 000 €.

Signature de l'arrêté n° 2022/1 Changement de dénomination de la régie d'avance des centres de loisirs et de l'espace jeunes

Le 21 février 2022

- La régie d'avance des centres de loisirs et de l'espace jeunes s'appelle désormais régie d'avance de l'annexe des jeunes.

Signature de l'arrêté n°2022/2 Nomination du régisseur titulaire de l'annexe des jeunes

Le 25 février 2022

- Claire LAGARDE est nommée régisseur titulaire de la régie d'avance de l'annexe des jeunes

Signature de l'arrêté n°2022/4 : Tarification des excursions séniors 2022

Le 9 mars 2022

- Les tarifs de 5 excursions séniors organisées par les voyages DUCLOS sont fixés pour l'année 2022

CIMETIERE

Signature d'un arrêté actant la rétrocession à la ville de Balma de la concession funéraire de N°Col02-Milieu 42, sise rue des Rossignols dans le cimetière de BALMA, acquise le 19 août 2019.

Le 04 janvier 2022

- Objet : Acceptation de la rétrocession de concession funéraire, N°Col02-Milieu 42, sise rue des Rossignols dans le cimetière de BALMA, présentée par Mr Pierre ARRIZABALAGA – son fondateur impliquant le remboursement du montant de la concession prorata temporis, déduction faite de la part CCAS, soit la somme de 448 euros correspondant à 476x339 mois/360 mois.

Signature d'un arrêté actant la rétrocession à la ville de Balma de la concession funéraire N°2459, sise allée des Flamants, secteur K, N°53 dans le cimetière de Balma, acquise le 11 mars 2020.

Le 9 mars 2022

- Acceptation de la rétrocession de concession funéraire N°2459, sise allée des Flamants, secteur K, N°53 dans le cimetière de Balma, présentée par Mr Jean-Claude VALERY, son fondateur impliquant le remboursement du montant de la concession prorata temporis, déduction faite de la part CCAS, soit la somme de 360 euros correspondant à 374x577 mois/600 mois.

Geometris
Géomètres-Experts Foncier
Bureau d'Etudes - Ingénierie

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

COMMUNE DE BALMA

Section BY n°551-552-555
Rue Camille Saint-Saens

Géomètres-experts associés:
Guilhem DUBOIS
Xavier DUFOURD
Jean-Yves FAURE

Successeurs de:
Michel GUILLAUME
Jean-Pierre CIANNI

Siège Social :
ZA Les Tanes Basses
2, Rue de la Syrah - BP80
34800 Clermont l'Hérault
Tél : 04.67.96.05.52
Fax : 04.67.96.91.57
clermont@geometris.fr

Agences :
67, Rue Joe Dassin
Parc 2000
34080 Montpellier
Tél : 04.67.79.25.10
montpellier@geometris.fr

11, Rue Viennet
34500 Béziers
Tél : 04.67.36.18.74
beziers@geometris.fr

4, Quai des Ormeaux
34700 Lodève
Tél : 04.67.44.10.22
lodeve@geometris.fr

63, Avenue Henri Mas
34320 Roujan
Tél : 04.67.24.83.57
roujan@geometris.fr

N° DOSSIER : 144-2017
Fichier : 144-2017-recol.dwg

Système planimétrique:
RGF93 - Projection CC43

Système Altimétrique:
NGF - IGN69

Reproduction réservée

Maitre d'ouvrage :

Les Villages D'Or

PLANS DE DIVISION EN VOLUMES

INDICE	DATE	OBSERVATIONS	Chargé d'affaire	Tech.
A	08/06/2017	Document Initial	XD	VA
B	20/08/2018	Document modifié suivant le DCE daté de Juillet 2018	XD	VA
C	20/09/2018	Document modifié suivant le DCE daté de Juillet 2018 (Cheminement piéton et Ventilation des Sous-sols) et suivant le DMPC n°2360C daté du 15/01/2018	XD	VA
D	27/09/2018	Modification du Lot Volume n°2 au droit de la parcelle BY n°460	XD	VA
E	08/10/2018	Intégration d'une servitude de passage piétons et d'un cheminement piéton coté Sud	XD	VA
F	01/04/2021	Modification du Lot Volume n°2 après réalisation des travaux : Bâtiments et voiries	XD	VA

DEPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

PLAN DE SITUATION

COMMUNE DE BALMA

Section BY n°551-552-555

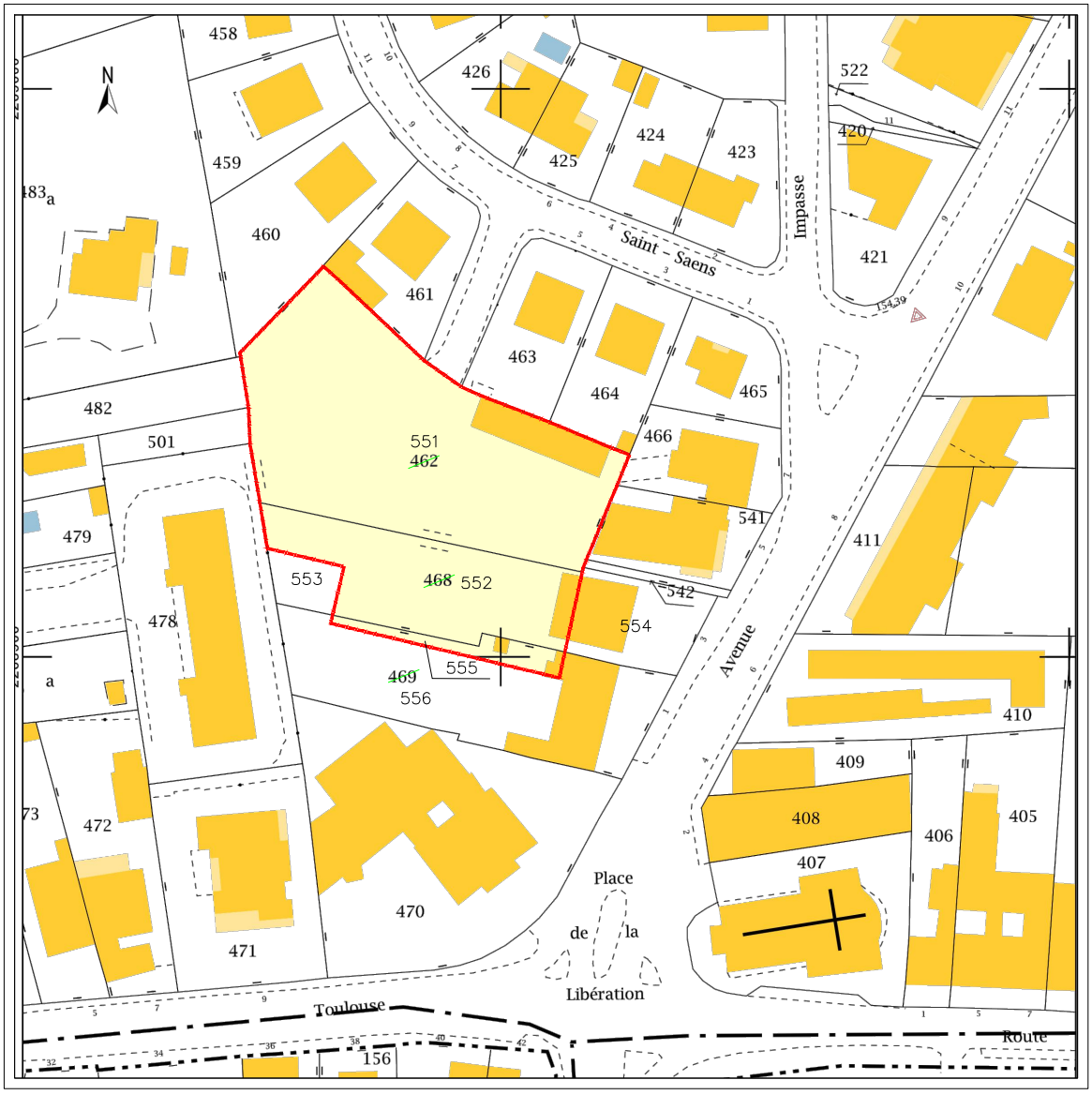

GEOMETRIS
Géomètres–Experts Associés
BP 80 – Les Tanes Basses 34800 Clermont l'Hérault
Tél : 04.67.96.05.52 – Fax : 04.67.96.91.57
E–mail : contact@geometris.fr

ECHELLE : 1/1500

Niveau Trefonds

P-0

LOT N°1 VOLUME
BASE VOLUME 101

LOT N°2 VOLUME
BASE VOLUME 201

N
O
E
S

X=1578675
X=1578700
X=1578725
Y=2268950
Y=2268925
Y=2268900

BY n°460
BY n°461
BY n°463
BY n°464
BY n°483
BY n°482
BY n°466
BY n°551
BY n°501
BY n°541
BY n°542
BY n°478
BY n°552
BY n°554
BY n°553
BY n°555
BY n°556

A
B
C
D
A'
B'
C'
D'

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34

LEGENDE :

- Assiette Foncière de la Division en Volumes
- Limite de Lot Volume
- Trait de Coupe
- Application Cadastrale

Nota:
-Seul le lot volume n°2 à fait l'objet d'un recolement après travaux
-Le fond de plan topographique est issu des plans de bornage et de projet de division réalisés par le cabinet GéoSudOuest, géomètres-experts à Castanet (31), référencé TL-17001, en date du 30/05/2017.
-Le plan de Masse et les plans de niveaux sont issus du dossier de consultation des entreprises, daté de juillet 2018,réalisé par le cabinet d'architectes LCR, architectes à Balma (31).
Les coordonnées planimètriques sont rattachées au système de projection RGF93-CC43.
Les cotes altimètriques sont rattachées au Nivellement Général de la France IGN69

GEOMETRIS géomètres experts
Bureau d'études V.R.D.
BP 80 Les Tanes basses 34800 Clermont l'Hérault
Tél : 04.67.96.05.52 - Fax : 04.67.96.91.57
E-mail : contact@geometris.fr

NIVEAU TREFONDS

DOSSIER	144-2017	Echelle : 1/250	
PLAN	P-0	DATE	08/06/2017
INDICE	F	MODIF.	01/04/2021

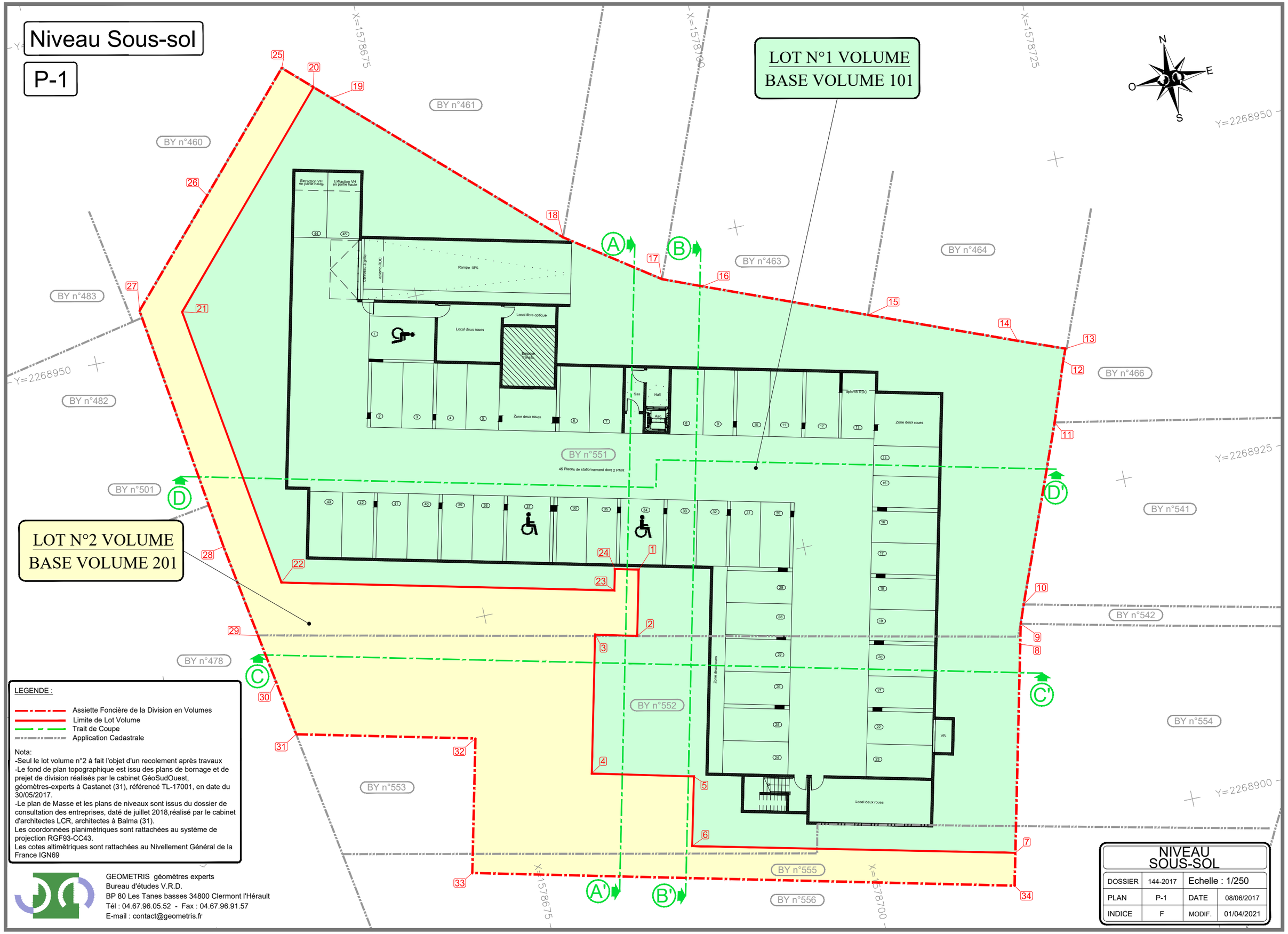

LEGENDE :

- Assiette Foncière de la Division en Volumes
- Limite de Lot Volume
- Trait de Coupe
- Application Cadastrale

Nota:
-Seul le lot volume n°2 à fait l'objet d'un recolement après travaux
-Le fond de plan topographique est issu des plans de bornage et de prejet de division réalisés par le cabinet GéoSudOuest, géomètres-experts à Castanet (31), référencé TL-17001, en date du 30/05/2017.
-Le plan de Masse et les plans de niveaux sont issus du dossier de consultation des entreprises, daté de juillet 2018,réalisé par le cabinet d'architectes LCR, architectes à Balma (31).
Les coordonnées planimètriques sont rattachées au système de projection RGF93-CC43.
Les cotes altimètriques sont rattachées au Nivellement Général de la France IGN69

GEOMETRIS géomètres experts
Bureau d'études V.R.D.
BP 80 Les Tanes basses 34800 Clermont l'Hérault
Tél : 04.67.96.05.52 - Fax : 04.67.96.91.57
E-mail : contact@geometris.fr

NIVEAU SOUS-SOL

DOSSIER	144-2017	Echelle : 1/250	
PLAN	P-1	DATE	08/06/2017
INDICE	F	MODIF.	01/04/2021

Niveau Rez de Chaussée

P-2

Servitude de passage piétons:
-Fonds servant: Lot Volume n°1 (parcelle BY n°551)
-Fonds Dominants: Lot Volume n°2 (parcelles BY n°551, 552, 555) et Domaine Public

Servitude de passage piétons et de véhicules:
-Fonds servant: parcelle BY n°551
-Fonds Dominants: parcelles BY n°466 et n°541

Servitude de passage piétons:
-Fonds servant: parcelle BY n°551
-Fonds Dominant: parcelles BY n°541

LOT N°1 VOLUME
BASE VOLUME 102

LOT N°2 VOLUME
BASE VOLUME 202

LOT N°3 VOLUME
BASE VOLUME 301

Rue Camille Saint-Saens

BY n°461 BY n°460 BY n°483 BY n°482 BY n°501 BY n°478 BY n°553 BY n°551 BY n°552 BY n°555 BY n°556 BY n°463 BY n°464 BY n°466 BY n°541 BY n°542 BY n°554

VH parking Ssol
Rampe accès parking sous sol
Espace-Vert
Balcon
Local containers
Transfo. elec.
Stationnement Service
Boites aux Lettres
Terrasse
Radier: 150.79m
Niv. 0.00 = 151.20 NGF
Passage sous Passerelle
Radier: 150.78m
Espace vert sur sous sol
Jardinière
Cheminement Piétons
Servitude de passage
SAS
Espace vert en pleine terre
Emprise Auvent
Auvent
Club house
parvis
Emprise Egout de toiture
Poubelle

LEGENDE :

- Assiette Foncière de la Division en Volumes
- Limite de Lot Volume
- Trait de Coupe
- Application Cadastrale

Nota:
-Seul le lot volume n°2 à fait l'objet d'un recolement après travaux
-Le fond de plan topographique est issu des plans de bornage et de projet de division réalisés par le cabinet GéoSudOuest, géomètres-experts à Castanet (31), référencé TL-17001, en date du 30/05/2017.
-Le plan de Masse et les plans de niveaux sont issus du dossier de consultation des entreprises, daté de juillet 2018,réalisé par le cabinet d'architectes LCR, architectes à Balma (31).
Les coordonnées planimètriques sont rattachées au système de projection RGF93-CC43.
Les cotes altimètriques sont rattachées au Nivellement Général de la France IGN69

GEOMETRIS géomètres experts
Bureau d'études V.R.D.
BP 80 Les Tanes basses 34800 Clermont l'Hérault
Tél : 04.67.96.05.52 - Fax : 04.67.96.91.57
E-mail : contact@geometris.fr

NIVEAU REZ DE CHAUSSEE			
DOSSIER	144-2017	Echelle : 1/250	
PLAN	P-2	DATE	08/06/2017
INDICE	F	MODIF.	01/04/2021

Niveau Premier Etage

P-3

LOT N°2 VOLUME
BASE VOLUME 204

LOT N°1 VOLUME
BASE VOLUME 103

LOT N°2 VOLUME
BASE VOLUME 203

LOT N°3 VOLUME
BASE VOLUME 302

Rue Camille Saint-Saens

BY n°460 BY n°461 BY n°463 BY n°464 BY n°466 BY n°483 BY n°482 BY n°501 BY n°478 BY n°552 BY n°553 BY n°551 BY n°555 BY n°556 BY n°541 BY n°542 BY n°554

Balcon

Vide sur parvis

Toiture Auvent

Toit Terrasse Végétalisé

LEGENDE :

- Assiette Foncière de la Division en Volumes
- Limite de Lot Volume
- Trait de Coupe
- Application Cadastrale

Nota:
-Seul le lot volume n°2 à fait l'objet d'un recolement après travaux
-Le fond de plan topographique est issu des plans de bornage et de projet de division réalisés par le cabinet GéoSudOuest, géomètres-experts à Castanet (31), référencé TL-17001, en date du 30/05/2017.
-Le plan de Masse et les plans de niveaux sont issus du dossier de consultation des entreprises, daté de juillet 2018,réalisé par le cabinet d'architectes LCR, architectes à Balma (31).
Les coordonnées planimètriques sont rattachées au système de projection RGF93-CC43.
Les cotes altimètriques sont rattachées au Nivellement Général de la France IGN69

GEOMETRIS géomètres experts
Bureau d'études V.R.D.
BP 80 Les Tanes basses 34800 Clermont l'Hérault
Tél : 04.67.96.05.52 - Fax : 04.67.96.91.57
E-mail : contact@geometris.fr

NIVEAU PREMIER ETAGE			
DOSSIER	144-2017	Echelle : 1/250	
PLAN	P-3	DATE	08/06/2017
INDICE	F	MODIF.	01/04/2021

Niveau Deuxième Etage

P-4

LOT N°2 VOLUME
BASE VOLUME 204

LOT N°1 VOLUME
BASE VOLUME 104

LOT N°2 VOLUME
BASE VOLUME 203

Rue Camille Saint-Saens

BY n°460 · BY n°461 · BY n°463 · BY n°464 · BY n°466 · BY n°483 · BY n°482 · BY n°501 · BY n°478 · BY n°551 · BY n°552 · BY n°553 · BY n°555 · BY n°556 · BY n°541 · BY n°542 · BY n°554

Toiture terrasse

Terrasse · Balcon · Vide sur parvis · Vide sur Toiture Auvent · Vide sur Toit Terrasse Végétalisé

X=1578675 · X=1578700 · X=1578725 · Y=2268950 · Y=2268925 · Y=2268900

N · E · S · O

LEGENDE :

- Assiette Foncière de la Division en Volumes
- Limite de Lot Volume
- Trait de Coupe
- Application Cadastrale

Nota:
-Seul le lot volume n°2 à fait l'objet d'un recolement après travaux
-Le fond de plan topographique est issu des plans de bornage et de projet de division réalisés par le cabinet GéoSudOuest, géomètres-experts à Castanet (31), référencé TL-17001, en date du 30/05/2017.
-Le plan de Masse et les plans de niveaux sont issus du dossier de consultation des entreprises, daté de juillet 2018,réalisé par le cabinet d'architectes LCR, architectes à Balma (31).
Les coordonnées planimètriques sont rattachées au système de projection RGF93-CC43.
Les cotes altimètriques sont rattachées au Nivellement Général de la France IGN69

GEOMETRIS géomètres experts
Bureau d'études V.R.D.
BP 80 Les Tanes basses 34800 Clermont l'Hérault
Tél : 04.67.96.05.52 - Fax : 04.67.96.91.57
E-mail : contact@geometris.fr

NIVEAU DEUXIEME ETAGE

DOSSIER	144-2017	Echelle : 1/250	
PLAN	P-4	DATE	08/06/2017
INDICE	F	MODIF.	01/04/2021

Niveau Toiture

P-5

LOT N°2 VOLUME
BASE VOLUME 204

LOT N°1 VOLUME
BASE VOLUME 104

LOT N°2 VOLUME
BASE VOLUME 203

LOT N°1 VOLUME

Rue Camille Saint-Saens

TOITURE R+1

Auvent

Rampe accès parking sous-sol

Passerelle R+1 et R+2

Vide sur Balcon

Vide sur Toit Terrasse Végétalisé

Vide sur parvis

Vide sur Toiture Auvent

BY n°460
BY n°461
BY n°463
BY n°464
BY n°466
BY n°483
BY n°482
BY n°551
BY n°501
BY n°478
BY n°553
BY n°552
BY n°555
BY n°556
BY n°541
BY n°542
BY n°554

X=1578675
X=1578700
X=1578725
Y=2268950
Y=2268925
Y=2268900

LEGENDE :

- Assiette Foncière de la Division en Volumes
- Limite de Lot Volume
- Trait de Coupe
- Application Cadastrale

Nota:
-Seul le lot volume n°2 à fait l'objet d'un recolement après travaux
-Le fond de plan topographique est issu des plans de bornage et de projet de division réalisés par le cabinet GéoSudOuest, géomètres-experts à Castanet (31), référencé TL-17001, en date du 30/05/2017.
-Le plan de Masse et les plans de niveaux sont issus du dossier de consultation des entreprises, daté de juillet 2018,réalisé par le cabinet d'architectes LCR, architectes à Balma (31).
Les coordonnées planimètriques sont rattachées au système de projection RGF93-CC43.
Les cotes altimètriques sont rattachées au Nivellement Général de la France IGN69

GEOMETRIS géomètres experts
Bureau d'études V.R.D.
BP 80 Les Tanes basses 34800 Clermont l'Hérault
Tél : 04.67.96.05.52 - Fax : 04.67.96.91.57
E-mail : contact@geometris.fr

NIVEAU TOITURE			
DOSSIER	144-2017	Echelle : 1/250	
PLAN	P-5	DATE	08/06/2017
INDICE	F	MODIF.	01/04/2021

Coupe AA'

C-1

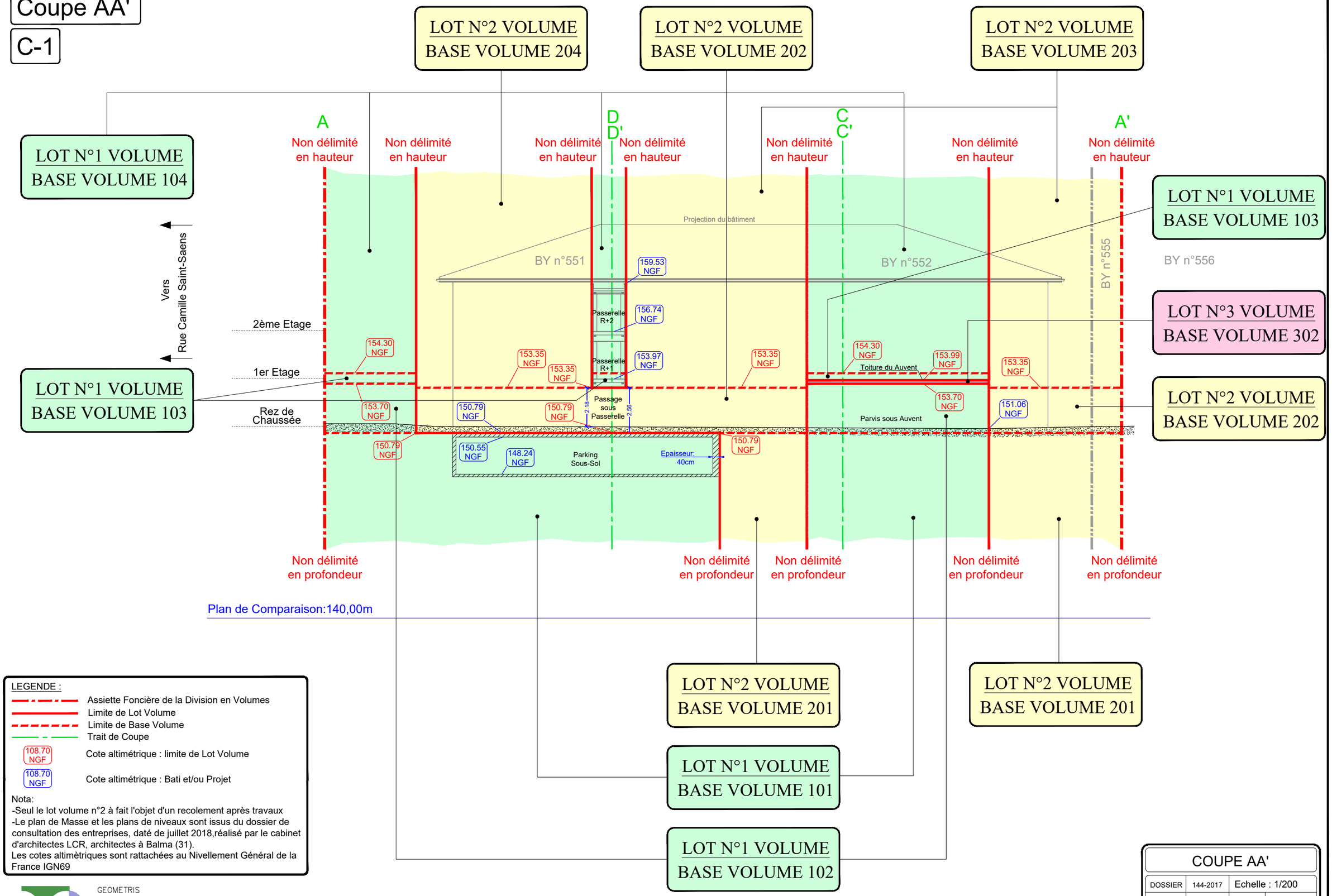

LEGENDE :

- Assiette Foncière de la Division en Volumes
- Limite de Lot Volume
- Limite de Base Volume
- Trait de Coupe
- 108.70 NGF — Cote altimétrique : limite de Lot Volume
- 108.70 NGF — Cote altimétrique : Bati et/ou Projet

Nota:
-Seul le lot volume n°2 à fait l'objet d'un recolement après travaux
-Le plan de Masse et les plans de niveaux sont issus du dossier de consultation des entreprises, daté de juillet 2018,réalisé par le cabinet d'architectes LCR, architectes à Balma (31).
Les cotes altimètriques sont rattachées au Nivellement Général de la France IGN69

GEOMETRIS
Géomètres–Experts Associés
BP 80 – Les Tanes Basses 34800 Clermont l'Hérault
Tél : 04.67.96.05.52 – Fax : 04.67.96.91.57
E-mail : contact@geometris.fr

COUPE AA'			
DOSSIER	144-2017	Echelle : 1/200	
PLAN	C-1	DATE	08/06/2017
INDICE	F	MODIF.	01/04/2021

Coupe BB'

C-2

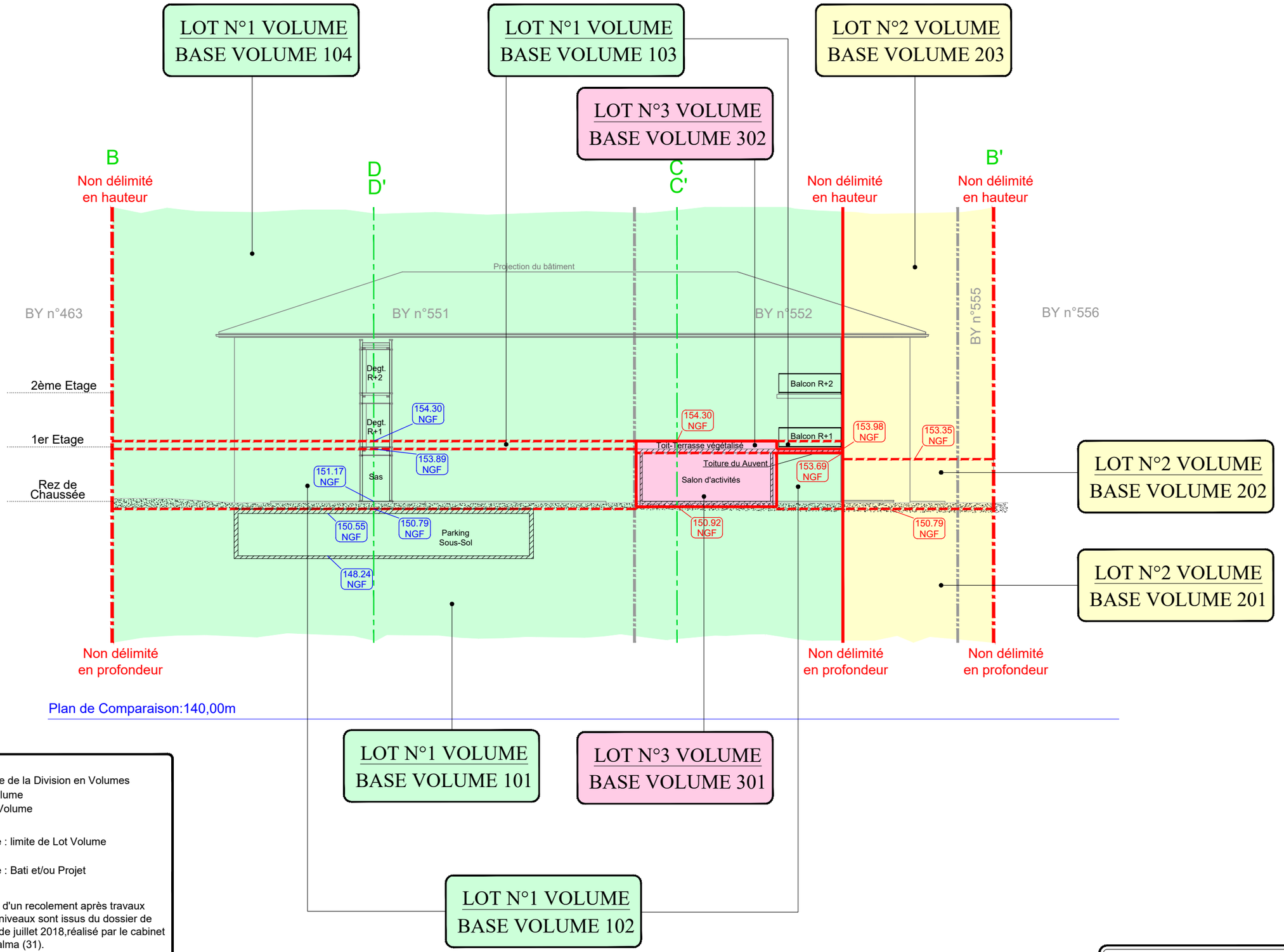

LEGENDE :

- Assiette Foncière de la Division en Volumes
- Limite de Lot Volume
- Limite de Base Volume
- Trait de Coupe
- 108.70 NGF — Cote altimétrique : limite de Lot Volume
- 108.70 NGF — Cote altimétrique : Bati et/ou Projet

Nota:
-Seul le lot volume n°2 à fait l'objet d'un recolement après travaux
-Le plan de Masse et les plans de niveaux sont issus du dossier de consultation des entreprises, daté de juillet 2018,réalisé par le cabinet d'architectes LCR, architectes à Balma (31).
Les cotes altimètriques sont rattachées au Nivellement Général de la France IGN69

GEOMETRIS
Géomètres-Experts Associés
BP 80 – Les Tanes Basses 34800 Clermont l'Hérault
Tél : 04.67.96.05.52 – Fax : 04.67.96.91.57
E-mail : contact@geometris.fr

COUPE BB'			
DOSSIER	2017-144	Echelle : 1/200	
PLAN	C-2	DATE	09/05/2017
INDICE	F	MODIFICATION	01/04/2021

Coupe CC'

C-3

LOT N°2 VOLUME BASE VOLUME 202

LOT N°2 VOLUME BASE VOLUME 203

LOT N°1 VOLUME BASE VOLUME 104

LOT N°1 VOLUME BASE VOLUME 103

LOT N°1 VOLUME BASE VOLUME 102

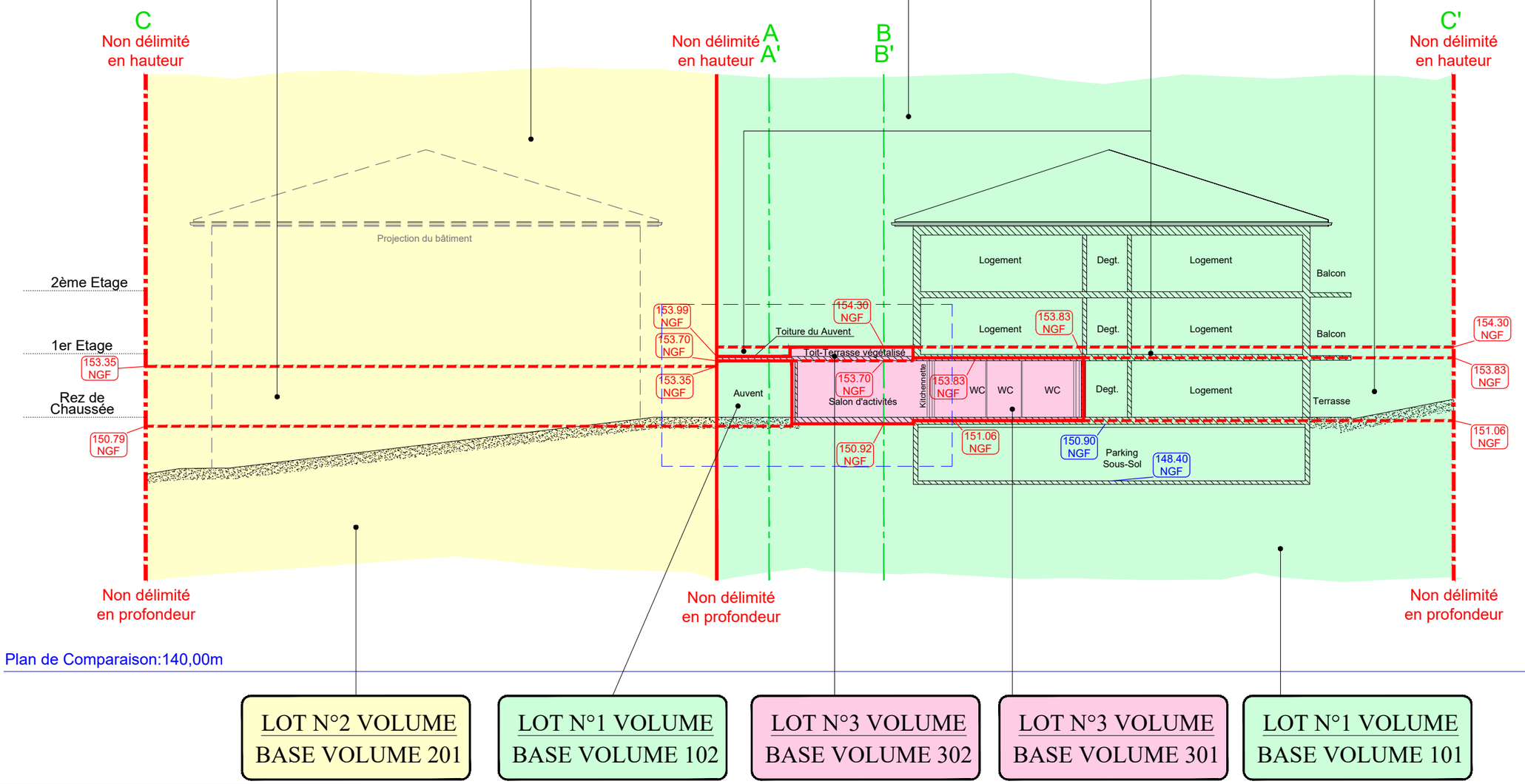

LOT N°2 VOLUME BASE VOLUME 201

LOT N°1 VOLUME BASE VOLUME 102

LOT N°3 VOLUME BASE VOLUME 302

LOT N°3 VOLUME BASE VOLUME 301

LOT N°1 VOLUME BASE VOLUME 101

LEGENDE :

- Assiette Foncière de la Division en Volumes
- Limite de Lot Volume
- Limite de Base Volume
- Trait de Coupe
- 108.70 NGF — Cote altimétrique : limite de Lot Volume
- 108.70 NGF — Cote altimétrique : Bati et/ou Projet

Nota:
-Seul le lot volume n°2 à fait l'objet d'un recolement après travaux
-Le plan de Masse et les plans de niveaux sont issus du dossier de consultation des entreprises, daté de juillet 2018,réalisé par le cabinet d'architectes LCR, architectes à Balma (31).
Les cotes altimètriques sont rattachées au Nivellement Général de la France IGN69

GEOMETRIS
Géomètres-Experts Associés
BP 80 – Les Tanes Basses 34800 Clermont l'Hérault
Tél : 04.67.96.05.52 – Fax : 04.67.96.91.57
E-mail : contact@geometris.fr

Détail
Echelle: 1/100°

LOT N°1 VOLUME BASE VOLUME 104

LOT N°2 VOLUME BASE VOLUME 203

LOT N°1 VOLUME BASE VOLUME 103

LOT N°2 VOLUME BASE VOLUME 202

LOT N°1 VOLUME BASE VOLUME 102

LOT N°2 VOLUME BASE VOLUME 201

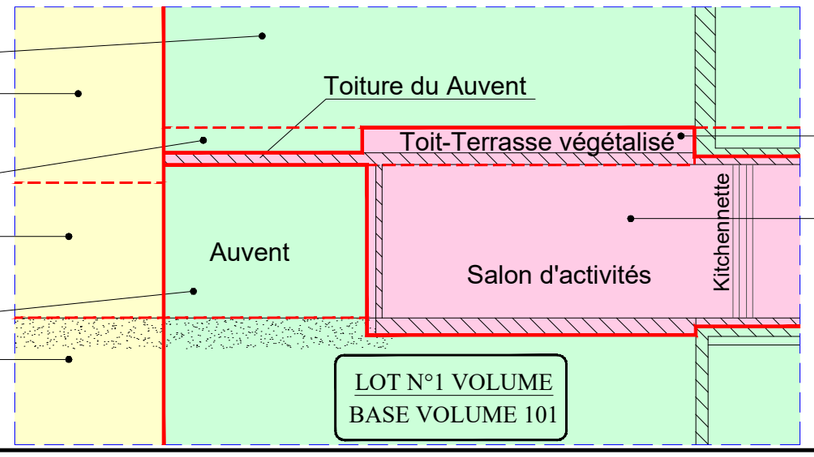

LOT N°3 VOLUME BASE VOLUME 302

LOT N°3 VOLUME BASE VOLUME 301

COUPE CC'

DOSSIER	2017-144	Echelle : 1/200	
PLAN	C-3	DATE	09/05/2017
INDICE	F	MODIFICATION	01/04/2021

Coupe DD'

C-4

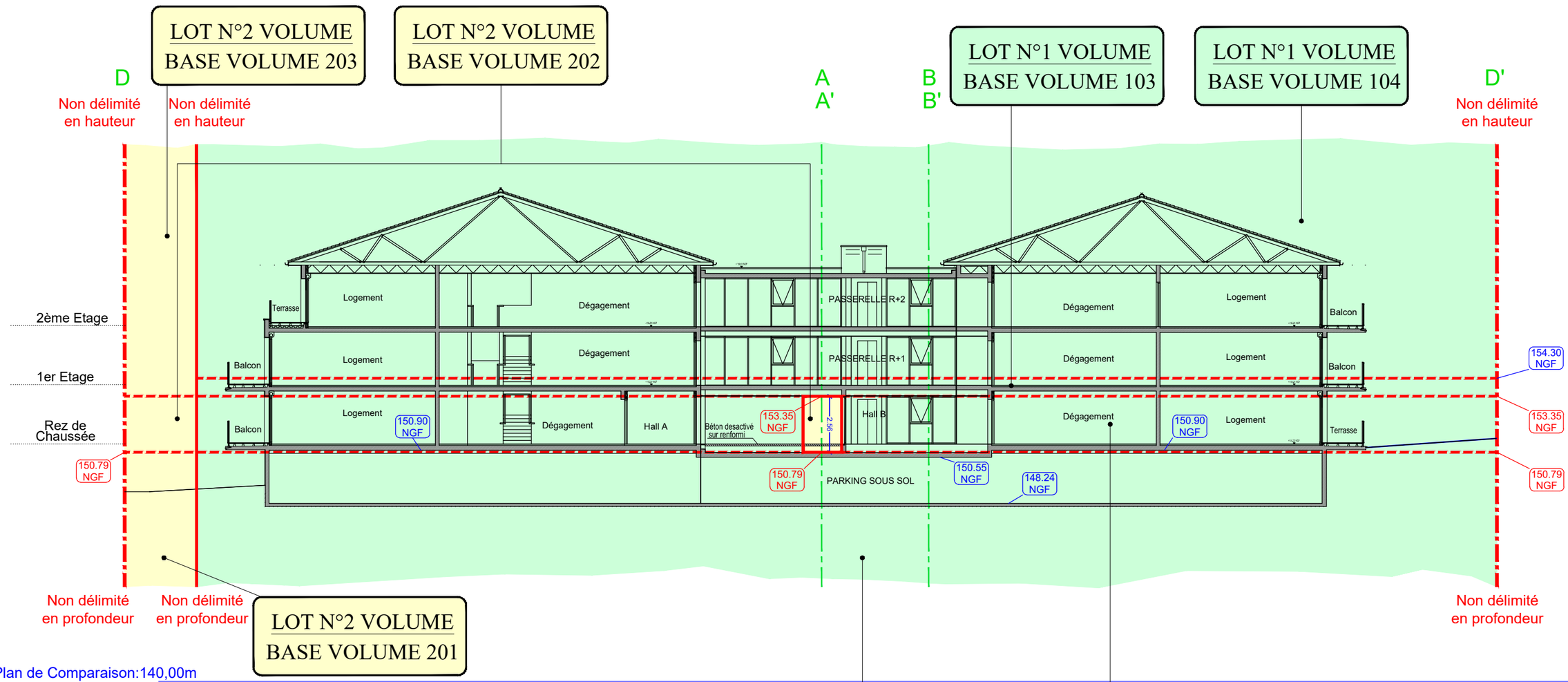

LEGENDE :

- Assiette Foncière de la Division en Volumes
- Limite de Lot Volume
- Limite de Base Volume
- Trait de Coupe
- 108.70 NGF — Cote altimétrique : limite de Lot Volume
- 108.70 NGF — Cote altimétrique : Bati et/ou Projet

Nota:
-Seul le lot volume n°2 à fait l'objet d'un recolement après travaux
-Le plan de Masse et les plans de niveaux sont issus du dossier de consultation des entreprises, daté de juillet 2018,réalisé par le cabinet d'architectes LCR, architectes à Balma (31).
Les cotes altimètriques sont rattachées au Nivellement Général de la France IGN69

GEOMETRIS
Géomètres-Experts Associés
BP 80 – Les Tanes Basses 34800 Clermont l'Hérault
Tél : 04.67.96.05.52 – Fax : 04.67.96.91.57
E-mail : contact@geometris.fr

COUPE DD'			
DOSSIER	2017-144	Echelle : 1/200	
PLAN	C-4	DATE	09/05/2017
INDICE	F	MODIFICATION	01/04/2021

CONVENTION DE SERVITUDES

Commune de : Balma

Département : HAUTE GARONNE

Une ligne électrique souterraine : 400 Volts

N° d'affaire Enedis : DF26/037770 CLI-EX FLI-DO-PATRIMOINE SA-RENOIR/MONET-BALMA

Chargé d'affaire Enedis : CLIMACO Kévin

Entre les soussignés :

Enedis, SA à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 € euros, dont le siège social est Tour Enedis 34 place des Corolles, 92079 PARIS LA DEFENSE Cedex, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442- TVA Intracommunautaire FR 66444608442, représentée par Monsieur Bastien Toulemonde agissant en qualité de Directeur Régional Enedis Midi-Pyrénées Sud, 2 rue Roger Camboulives - TSA 10057 -31057 Toulouse CEDEX 1, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par " Enedis "

d'une part,

Et,

Commune de Balma : représentée par Monsieur Vincent TERRAIL-NOVES, Maire, ayant reçu tout pouvoir à l'issue des présentes par décision du conseil municipal en date du .....
Demeurant à : Hôtel de Ville 8 Allée de l'Appel du 18 Juin 31130 BALMA

Téléphone : .....
Né(e) à :
Agissant en qualité **Propriétaire** des bâtiments et terrains ci-après indiqués

(*) Si le propriétaire est une société, une association, un GFA, indiquer la société, l'association, représentée par M ou Mme suivi de l 'adresse de la société ou association.
(*) Si le propriétaire est une commune ou un département ,indiquer « représenté(e) par son Maire ou son président ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil Municipal ou du Conseil Général en date du....

désigné ci-après par « le propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare que les parcelles ci-après lui appartiennent :

Commune	Prefixe	Section	Numéro de parcelle	Lieux-dits	Nature éventuelle des sols et cultures (Cultures légumières, prairies, pacage, bois, forêt ...)
Balma		BN	0130	AUGUSTE RENOIR ,	
Balma		BN	0126	VAN GOGH ,	
Balma		BN	0157	CLAUDE MONET ,	

Le propriétaire déclare en outre, conformément aux articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, que les parcelles, ci-dessus désignées sont actuellement (*) :

- ■ non exploitée(s)
- ☐ exploitée(s) par-lui même .
- ☐ exploitée(s) par .

qui sera indemnisé directement par Enedis en vertu desdits articles décret s'il les exploite lors de la construction de la(les) lignes électrique(s) souterraine(s). Si à cette date ce dernier a abandonné l'exploitation, l'indemnité sera payée à son successeur.

(* ne concerne que les parcelles boisées ou forestières et les terrains agricoles)

Les parties, vu les droits conférés aux concessionnaires des ouvrages de distribution d'électricité par les articles L.323-4 à L.323-9 et les articles R.323-1 à D.323-16 du Code de l'Energie, vu le décret n° 67-886 du 6 octobre 1967, vu les protocoles d'accord conclus entre la profession agricole et Enedis et à titre de reconnaissance de ces droits, sont convenues de ce qui suit :

ARTICLE 1 - Droits de servitudes consentis à Enedis

Après avoir pris connaissance du tracé des ouvrages, mentionnés ci-dessous, sur les parcelles, ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à Enedis, que cette propriété soit close ou non, bâtie ou non, les droits suivants :

1.1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mmètre(s) de large, 17 canalisation(s) souterraine(s) sur une longueur totale d'environ 800 mètres ainsi que ses accessoires.

1.2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

1.3/ Sans coffret

1.4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé que Enedis pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

1.5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Par voie de conséquence, Enedis pourra faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Enedis veille à laisser la/les parcelle(s) concernée(s) dans un état similaire à celui qui existait avant son/intervention(s).

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 2 - Droits et obligations du propriétaire

Le propriétaire conserve la propriété et la jouissance des parcelles mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages désignés à l'article 1er.

Le propriétaire s'interdit toutefois, dans l'emprise des ouvrages définis à l'article 1er, de faire aucune modification du profil des terrains, aucune plantation d'arbres ou d'arbustes, aucune culture et plus généralement aucun travail ou construction qui soit préjudiciable à l'établissement, l'entretien, l'exploitation et la solidité des ouvrages.
Le propriétaire s'interdit également de porter atteinte à la sécurité desdits ouvrages.

Il pourra toutefois :

- élever des constructions et/ou effectuer des plantations à proximité des ouvrages électriques à condition de respecter entre lesdites constructions et/ou plantations et l'ouvrage(les ouvrages) visé(s) à l'article 1er, les distances de protection prescrites par la réglementation en vigueur
- planter des arbres de part et d'autre des lignes électriques souterraines à condition que la base du fût soit à une distance supérieure à deux mètres des ouvrages.

ARTICLE 3 - Indemnités

3.1/ A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1er, Enedis s'engage à verser lors de l'établissement de l'acte notarié prévu à l'article 7 ci-après :

- ■ au propriétaire qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de soixante-quinze euros (75 €).
- ☐ Le cas échéant, à l'exploitant qui accepte, une indemnité unique et forfaitaire de zéro euro (€).

Dans le cas des terrains agricoles, cette indemnité sera évaluée sur la base des protocoles agricoles[1] conclus entre la profession agricole et Enedis, en vigueur à la date de signature de la présente convention.

3.2/ Par ailleurs, les dégâts qui pourraient être causés aux cultures, bois, forêts et aux biens à l'occasion de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages (à l'exception des abattages et élagages d'arbres indemnisés au titre du paragraphe 3.1) feront l'objet d'une indemnité versée suivant la nature du dommage, soit au propriétaire soit à l'exploitant, fixée à l'amiable, ou à défaut d'accord par le tribunal compétent.

[1] *Protocoles "dommages permanents" et "dommages instantanés" relatifs à l'implantation et aux travaux des lignes électriques aériennes et souterraines situées en terrains agricoles*

ARTICLE 4 - Responsabilité

Enedis prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 5- Litiges

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable. A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 6 - Entrée en vigueur

La présente convention prend effet à compter de la date de signature par les parties. Elle est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question à l'article 1er ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants ou le cas échéant, avec une emprise moindre.

En égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise Enedis à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

ARTICLE 7 - Formalités

La présente convention ayant pour objet de conférer à Enedis des droits plus étendus que ceux prévus par l'article L323-4 du Code de l'Energie, pourra être authentifiée, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, par acte notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'Enedis.

Elle vaut, dès sa signature par le propriétaire, autorisation d'implanter l'ouvrage décrit à l'article 1er.

Nonobstant ce qui précède, le propriétaire s'engage, dès maintenant, à porter la présente convention à la connaissance des personnes, qui ont ou qui acquièrent des droits sur les parcelles traversées par les ouvrages, notamment en cas de transfert de propriété ou de changement de locataire.

Il s'engage, en outre, à faire reporter dans tout acte relatif aux parcelles concernées, par les ouvrages électriques définis à l'article 1er, les termes de la présente convention.

Fait en TROIS ORIGINAUX et passé à.....

Le.....

Nom Prénom	Signature
COMMUNE DE BALMA représenté(e) par son (sa) ....., ayant reçu tous pouvoirs à l'effet des présentes par décision du Conseil ..... en date du	

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "LU et APPROUVE"
(2) Parapher les pages de la convention et signer les plans

Cadre réservé à Enedis

A....., le .....

COMMUNE: BALMA

PLAN No: AF-2022-0304/0346
AFFAIRE No: DF26/037770/029795

N

1 BTS 3x150+95 Al à Poser
2 BTS 3x150+95 Al à Poser
1 BTS 3x150+70 Al à Rabattre
1 BTS 3x240+115 Al à Poser
1 BTS 3x150+95 Al à Poser
1 BTS 3x240+115 Al à Poser

Poste TRIENNAL
N° 31044P0515

Place Auguste Renoir
Place Claude Monet

Rue des Cédres
Rue des Aulnes
Rue Degas
Rue Van Gogh
Rue Gauguin
Rue Flourens
Passage Berain
Rue Gabriel
(C.D.57)

Propriétaire(s):	COMMUNE DE BALMA	COMMUNE DE BALMA	N°CONVENTION
Adresse:	Mairie de Balma 8, Allée de l'Appel du 18 juin 31130 BALMA	Référence cadastrale Section BN, Parcelle 0126, 0130, 0157	1

Je donne mon accord à ENEDIS pour la réalisation des travaux

Date :

SIGNATURE du/des Propriétaire(s) :

Votre n°TEL. :

Plan cadastral de pose
Plan au 1/1000

0.00 50.00 100.00

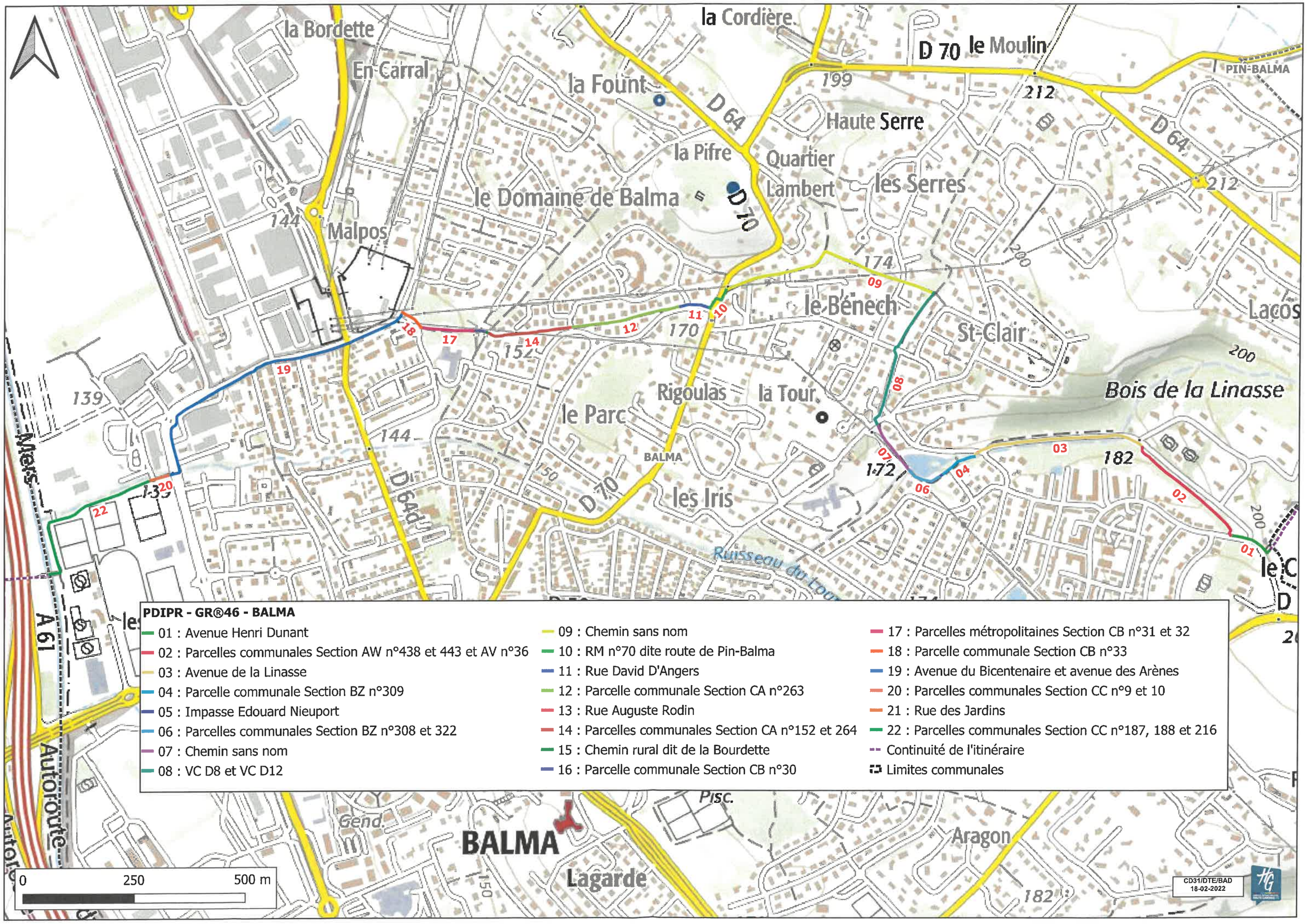

PDIPR - GR®46 - BALMA

- 01 : Avenue Henri Dunant
- 02 : Parcelles communales Section AW n°438 et 443 et AV n°36
- 03 : Avenue de la Linasse
- 04 : Parcelle communale Section BZ n°309
- 05 : Impasse Edouard Nieuport
- 06 : Parcelles communales Section BZ n°308 et 322
- 07 : Chemin sans nom
- 08 : VC D8 et VC D12
- 09 : Chemin sans nom
- 10 : RM n°70 dite route de Pin-Balma
- 11 : Rue David D'Angers
- 12 : Parcelle communale Section CA n°263
- 13 : Rue Auguste Rodin
- 14 : Parcelles communales Section CA n°152 et 264
- 15 : Chemin rural dit de la Bourdette
- 16 : Parcelle communale Section CB n°30
- 17 : Parcelles métropolitaines Section CB n°31 et 32
- 18 : Parcelle communale Section CB n°33
- 19 : Avenue du Bicentenaire et avenue des Arènes
- 20 : Parcelles communales Section CC n°9 et 10
- 21 : Rue des Jardins
- 22 : Parcelles communales Section CC n°187, 188 et 216
- Continuité de l'itinéraire
- Limites communales

COMMUNE de Balma - Sentier de randonnée non motorisée - Inscription au PDIPR de la Haute-Garonne

N° tronçon	Nom et nature juridique de la voie empruntée	Partie affectée à la randonnée	Longueur en m	Délibération de la Commune existante	Convention(s) à signer	Inscription PDIPR
GR®46 - Chemin de St Jacques Conques-Toulouse						
1	Avenue Henri Dunant	De la limite communale avec Pin-Balma à la parcelle privée Section AW n°249	101	Non	Non	A inscrire
2	Parcelles communales Section AW n°43, 443 et Section AV n°36	Selon l'emprise sur la carte	289	Non	Non	
3	Avenue de la Linasse	De la parcelle communale Section AV n°36 à la parcelle communale Section ZB n°309	285	Non	Non	
4	Parcelle communale Section ZB n°309	Selon l'emprise sur la carte	68	Non	Non	
5	Impasse Edouard Nieuport	De la parcelle communale Section BZ n°309 à la parcelle communale Section BZ n°308	6	Non	Non	
6	Parcelles communales Section BZ n° 308 et 322	Selon l'emprise sur la carte	90	Non	Non	
7	Chemin sans nom	De la parcelle communale Section BZ n°322 à la VC D8	123	Non	Non	
8	VC D8 de Sironis et VC D12 dite René Caudron	Du chemin sans nom au chemin sans nom	334	Non	Non	
9	Chemin sans nom	De la VC D12 dite René Caudron à la RM70 dite route de Pin-Balma	506	Non	Non	
10	RM70 dite route de Pin-Balma	Du chemin sans nom à la rue David d'Angers	62	Non	Non	
11	Rue David d'Angers	De la RM 70 dite route de Pin-Balma à la parcelle communale Section CA n°263	68	Non	Non	
12	Parcelle communale Section CA n°263	Selon l'emprise sur la carte	244	Non	Non	
13	Rue Auguste Rodin	De la parcelle Section CA n°263 à la parcelle communale Section CA n°152	13	Non	Non	
14	Parcelles communales Section CA n°152 et 264	Selon l'emprise sur la carte	177	Non	Non	
15	Chemin rural dit de la Bourdette	De la parcelle Section CA n°264 à la parcelle Section CB n°30	7	Non	Non	
16	Parcelle communale Section CB n°30	Selon l'emprise sur la carte	25	Non	Non	
17	Parcelles métropolitaines Section CB n°31 et 32	Selon l'emprise sur la carte	124	Non	Non	
18	Parcelle communale Section CB n°33	Selon l'emprise sur la carte	54	Non	Non	
19	Avenue du Bicentenaire et avenue des Arènes	De la parcelle communale Section CB n°33 à la parcelle communale Section CC n°9	718	Non	Non	
20	Parcelles communales Section CC n°9 et 10	Selon l'emprise sur la carte	38	Non	Non	
21	Rue des Jardins	De la parcelle communale Section CC n°10 à la parcelle communale Section CC n°187	8	Non	Non	
22	Parcelles communales Section CC n°187 et 188 et 216	Selon l'emprise sur la carte	389	Non	Non	
		Total du parcours sur la commune	***3 729***			

21/02/2022

COMPTE ADMINISTRATIF 2021

NOTE DE SYNTHESE

Ville de Balma
8 Allée de l'Appel du 18 juin 1940 – BP 33256
31132 BALMA
Téléphone : 05.61.24.92.92
Fax : 05.61.24.52.93
Site : www.mairie-balma.fr

Sommaire

PREAMBULE 3
ARTICLE 1 – INFORMATIONS GENERALES 3
1.1 - Informations statistiques 3
1.2 - Potentiel fiscal et financier 3
1.3 - Informations financières (Ratios) 3
ARTICLE 2 – SYNTHESE 4
ARTICLE 3 – SECTION DE FONCTIONNEMENT (comparatif CA 2020/ CA 2021) 5
3.1- Recettes réelles de fonctionnement 5
3.2 – Dépenses réelles de fonctionnement 5
3.3 – Résultat global de la section de fonctionnement – CA 2021 6
ARTICLE 4 – SECTION D'INVESTISSEMENT - CA 2021 7
4.1 – Recettes réelles d'investissement 7
4.2 – Dépenses réelles d'investissement 7
4.3 – Résultat global d'investissement – CA 2021 8
ARTICLE 5 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT 9
ARTICLE 6 – BUDGET ANNEXE ALAE 10

PREAMBULE

L'article L2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.
La loi NOTRe du 07 août 2015 crée, en article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités locales.

Cette note répond donc à cette obligation pour la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2021.

ARTICLE 1 – INFORMATIONS GENERALES

1.1 - Informations statistiques

Population INSEE : 17 092 habitants
Nombre de résidences secondaires : 194

1.2 - Potentiel fiscal et financier

Potentiel fiscal et financier		Valeur par habitant (Population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitant de la strate
Fiscal	**Financier**		
24 836 216	25 351 406	1 483.22	1 195.26

1.3 - Informations financières (Ratios)

Informations financières - Ratios		Valeurs	Moyennes nationales de la strate
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	995	1 213
2	Produits des impositions directes/population	353	563
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1 097	1 354
4	Dépenses d'équipement brut/population	241	376
5	Encours de dette/population	449	850
6	DGF/population	31	177
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement	55.18 %	53.99 %
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct.	96.69 %	95.94 %
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement	21.96 %	27.77 %
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement	40.95 %	62.78 %

ARTICLE 2 – SYNTHESE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	16 322 794,16	G	17 727 760,96
	Section d'investissement	B	7 549 388,12	H	5 189 673,46
			+		+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	4 941 687,89 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	2 196 536,92 (si déficit)	J	0,00 (si excédent)
			=		=
	TOTAL (réalisations + reports)	= A+B+C+D	26 068 719,20	= G+H+I+J	27 859 122,31
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 477 319,18	L	80 443,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	1 477 319,18	= K+L	80 443,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	16 322 794,16	= G+I+K	22 669 448,85
	Section d'investissement	= B+D+F	11 223 244,22	= H+J+L	5 270 116,46
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	27 546 038,38	= G+H+I+J+K+L	27 939 565,31

ARTICLE 3 – SECTION DE FONCTIONNEMENT (comparatif CA 2020/ CA 2021)

3.1- Recettes réelles de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	Evolution
Recettes de gestion	17 526 612.93 €	17 586 537.00 €	+ 0.34 %
Produits financiers **Produits exceptionnels**	2 460.72 € 67 508.14 €	3.71 € 39 733.85 €	+ 99.84 % - 41.14 %
Recettes réelles	17 596 581.79 €	17 626 274.56 €	+ 0.17 %

3.2 – Dépenses réelles de fonctionnement

	CA 2020	CA 2021	Evolution
Dépenses de gestion	14 531 357.06 €	15 174 074.31 €	+ 4.42 %
Charges financières **Charges exceptionnelles**	175 106.78 € 4 432.27 €	147 518.31 € 13 149.12 €	- 15.76 % + 196.67 %
Dépenses réelles	14 710 896.11 €	15 334 741.74 €	+ 4.24 %

3.3 – Résultat global de la section de fonctionnement – CA 2021

RECETTES	
Recettes réelles	17 626 274.56 €
Recettes d'ordre	101 486.40 €
Report 2020	4 941 687.89 €
TOTAL	22 669 448.85 €

DEPENSES	
Dépenses réelles	15 334 741.74 €
Dépenses d'ordre	988 052.42 €
Report 2020	0.00 €
TOTAL	16 322 794.16 €

RESULTAT BRUT	**6 346 654.69 €**

ARTICLE 4 – SECTION D'INVESTISSEMENT - CA 2021

4.1 – Recettes réelles d'investissement

	CA 2021	Restes à Réaliser 2021
Recettes d'équipement	602 779.08 €	80 443.00 €
Recettes financières	3 464 744.00 €	0.00 €
Recettes réelles	4 067 523.08 €	80 443.00 €

4.2 – Dépenses réelles d'investissement

	CA 2021	Restes à Réaliser 2021
Dépenses d'équipement	6 287 175.89 €	1 477 319.18 €
Dépenses financières	1 026 627.87 €	0.00 €
Dépenses réelles	7 313 803.76 €	1 477 319.18 €

4.3 – Résultat global d'investissement – CA 2021

RECETTES	
Recettes réelles	4 067 523.08 €
Recettes d'ordre	1 122 150.38 €
Report 2020	0.00 €
TOTAL	5 189 673.46 €

DEPENSES	
Dépenses réelles	7 313 803.76 €
Dépenses d'ordre	235 584.36 €
Report 2020	2 196 536.92 €
TOTAL	9 745 925.04 €

RESULTAT	**- 4 556 251.58 €**

RAR en Dépenses **RAR en Recettes**	**1 477 319.18 €** **80 443.00 €**

BESOIN DE FINANCEMENT DES RAR	**1 396 876.18 €**

BESOIN DE FINANCEMENT GLOBAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	**5 953 127.76 €**

ARTICLE 5 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT – CA 2021

Section d'exploitation :

RECETTES	
Subvention de la commune	44 383.08 €
Produits exceptionnels	43.90 €
TOTAL	44 426.98 €

DEPENSES	
Charges à caractère général	6 477.57 €
Charges de personnel	37 949.41 €
TOTAL	44 426.98 €

RESULTAT	0.00 €

ARTICLE 6 – BUDGET ANNEXE ALAE – CA 2021

Section de fonctionnement :

RECETTES	
Recettes réelles	1 818 201.69 €
Recettes d'ordre	0.00 €
Report 2020	0.00 €
TOTAL	1 818 201.69 €

DEPENSES	
Dépenses réelles	1 568 327.62 €
Dépenses d'ordre	1 493.91 €
Report 2020	18 426.80 €
TOTAL	1 588 248.33 €

RESULTAT	229 953.36 €

Section d'investissement :

RECETTES	
Recettes réelles	0.00 €
Recettes d'ordre	1 493.91 €
Report 2020	0.00 €
TOTAL	1 493.91 €

DEPENSES	
Dépenses réelles	4 366.64 €
Dépenses d'ordre	0.00 €
Report 2020	3 224.00 €
TOTAL	7 590.64 €

RESULTAT	- 6 096.73 €

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : **044 BALMA**

ARRONDISSEMENT : **31 TOULOUSE**

TRÉSORERIE SPL OU SGC : **SGC TOULOUSE-COURONNE-EST**

N° 1259 COM (1)

TAUX FDL 2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 (1)	Taux de référence pour 2022 (2)	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 (3)	Produit de référence (col.3 x col.2) (4)	TAUX VOTÉS (5)	Produits attendus (col.3 x col.5) (6)	Taux plafond pour 2022 (7)
Taxe foncière (bâti).....	31 076 068	26,52	32 161 000	8 529 097			109,73
Taxe foncière (non bâti).....	98 972	58,78	101 500	59 662			201,35
CFE.....				0			>>>
			Totaux :	8 588 759			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : ☐

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 (8)	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE (9 / 10)	Taux proportionnel (col.8 x col.10) (11)
Taxe foncière (bâti).....	26,52	Produit total souhaité / 8 588 759 = (6 décimales)	
Taxe foncière (non bâti).	58,78		
CFE.....	>>>		

Produit total de référence (total colonne 4)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			64 202		>>>	64 202

Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement	Effet du coefficient correcteur contribution
168 826					-4 210 704

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	+ Total autres taxes (cadre II)	+ Allocations compensatrices et DCRTP	+ Versement FNGIR	- Contribution FNGIR	+ Versement coefficient correcteur	+ Contribution coefficient correcteur	= Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale
	64 202	168 826	0	0		-4 210 704	

A TOULOUSE

Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
HUGUES PERRIN

Le 17 MARS 2022

Le préfet,

le

Le maire,

le 7.04.22

MAIRIE DE BALMA 31132 CEDEX

FEUILLET A RETOURNER AUX SERVICES PREFECTORAUX EN TROIS EXEMPLAIRES ACCOMPAGNÉS DE LA DÉLIBÉRATION DE VOTE DES TAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNE : 044 BALMA

ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC TOULOUSE-COURONNE-EST

N° 1259 COM (2)

TAUX FDL 2022

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

Taxe foncière (bâti) :	
a. Personnes de condition modeste	5 499
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	22 749
d. Locaux industriels	134 717
Taxe foncière (non bâti) :	5 861
Cotisation foncière des entreprises (CFE) :	
a. Réduction des bases des créations d'établissements	0
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	
c. Base minimum	
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :	
Dotation pour perte de THLV :	0
Dotation TH (Mayotte) :	

6. COEFFICIENT CORRECTEUR

0,606580

2. BASES NON TAXÉES

Bases exonérées par le conseil municipal	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi	
Taxe foncière (bâti)	801 934
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles	7 720

3. CVAE

a. CVAE : part nette versée par les entreprises	>>>
b. CVAE : part dégrevée	
c. CVAE : exonérations non compensées	

4. TAXE D'HABITATION

a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	864 085
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	653 423
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	7,43
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFER

Éoliennes & hydroliennes	
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	
Gaz – Stockage, transport...	

7. FRACTION DE TVA

>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau national (12)	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental (13)	Taux plafonds 2022 (14)	Taux 2021 des EPCI (15)	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15) (16)
Taxe foncière (bâti).....	37,72	49,17	122,93	13,20000	109,73
Taxe foncière (non bâti).	50,14	94,04	235,10	33,75000	201,35
CFE.....	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale
>>>	>>>

Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 :

national	communal
>>>	>>>

Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique : 36,58

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS
Liberté Égalité Fraternité

COMMUNE : C044 BALMA

ARRONDISSEMENT : 31 TOULOUSE

TRÉSORERIE SPL OU SGC : SGC TOULOUSE-COURONNE-EST

N° 1259 CC
TAUX
FDL
2022

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I – RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	33 541 380	x	7,43	=	2 492 125
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	42 988				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					199 507
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					6 004
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					2 697 636 (A)

II – RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	6 664 050
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	3 389
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	6 667 439 (B)

III – TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	3 426 440	+	6 664 050	=	10 090 490 (C)

IV – SUR- OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	2 697 636 (A)	–	6 667 439 (B)	=	-3 969 803 (D)

$$\text{Coefficient correcteur} = 1 + \frac{\text{différence de ressources}}{\text{TFPB « après réforme »}} = 1 + \frac{-3\,969\,803\ (D)}{10\,090\,490\ (C)} = 0{,}606580\ (E)$$

Si (D) > 0 et (E) > 1, la commune est sous-compensée.
Si (D) < 0 et (E) < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence (D) inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

BUDGET PRIMITIF

2022

NOTE DE SYNTHESE

Ville de Balma
8 Allée de l'Appel du 18 juin 1940 – BP 33256
31132 BALMA
Téléphone : 05.61.24.92.92
Fax : 05.61.24.52.93
Site : www.mairie-balma.fr

Sommaire

PREAMBULE 3
ARTICLE 1 – SYNTHESE DU BUDGET PRIMITIF 2022 3
ARTICLE 2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT 3
3.1- Recettes de fonctionnement 3
3.2 – Dépenses de fonctionnement 6
ARTICLE 4 – SECTION D'INVESTISSEMENT 9
4.1 – Recettes d'investissement 9
4.2 – Dépenses d'investissement 10
ARTICLE 5 – COMPARATIF BP 2021 – BP 2022 / BUDGET PRINCIPAL / Dépenses 11
ARTICLE 6 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT 11
ARTICLE 7 – BUDGET ANNEXE ALAE 12

PREAMBULE

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2022.

Le budget 2022 s'organise autour de la maîtrise des dépenses de fonctionnement et de la masse salariale, du maintien des taux de la fiscalité, de la préservation de la capacité d'autofinancement et de la poursuite des investissements.

ARTICLE 1 – SYNTHESE DU BUDGET PRIMITIF 2022

→ *Le budget primitif global pour l'exercice 2022 s'élève à 33 955 964.32 €*

	Recettes	Dépenses
Section de fonctionnement	18 490 518.56 €	18 490 518.56 €
Section d'investissement	15 465 445.76 €	15 465 445.76 €
TOTAL	33 955 964.32 €	33 955 964.32 €

ARTICLE 2 – SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la Ville d'assurer le quotidien : la section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services municipaux.

3.1- Recettes de fonctionnement

Elles comprennent des produits de fonctionnement courant stricts et des atténuations de charges. Les premiers comprennent les impôts et taxes (contributions directes, impôts indirects), les dotations et participations (DGF, compensations fiscales et participations diverses) et les autres produits de fonctionnement courant (produits des services et de gestion). Les seconds correspondent principalement à des remboursements de charges salariales.

Les recettes de fonctionnement 2022 s'élèvent à 18 490 518.56 €

- Les produits des services, domaines et ventes diverses - Chapitre 70

Il s'agit des produits des services, notamment : entrées piscine municipale, cantine scolaire, centres de loisirs, halte-garderie, redevance issue de l'occupation du domaine public.

Une évolution des tarifs municipaux tenant compte de l'inflation.

→ *Le montant de ces produits s'élève à 1 674 536.00 €*

- Les impôts et taxes – Chapitre 73

→ *Le montant des produits issus des impôts et taxes s'élève à 13 896 628 €.*

Les recettes fiscales attendues (TFPB et TFPNB) : 4 378 055 €

	Bases 2022 prévisionnelles	Taux 2022	Produit attendu
Foncier bâti	32 161 000	**26.52 %**	8 529 097 €
Foncier non bâti	101 500	**58.78 %**	59 662 €
Total avant coefficient correcteur (0.606580)			8 588 759 €
Application coefficient correcteur			- 4 210 704 €
Total après coefficient correcteur			4 378 055 €

Le taux de taxe d'habitation est figé à celui de 2019.

L'attribution de compensation

→ *Le montant de l'attribution de compensation est de 7 984 528 €*

En 2021, Toulouse Métropole met en place un taux unique de TEOM au lieu des 8 taux existants pour les communes métropolitaine.
Cette harmonisation a pour effet une hausse des taux de foncier bâti de la métropole.
Afin de neutraliser le surplus de produit fiscal que la métropole aura perçu pour harmoniser sa TEOM, un supplément d'AC est reversé à la commune.

La Dotation de Solidarité Communautaire
Un versement au profit des communes membres est effectué par les groupements soumis aux régimes de la taxe professionnelle unique ou de la taxe professionnelle de zone. Elle répond à un besoin de péréquation au sein des intercommunalités afin, essentiellement, de lutter contre la fracture territoriale. Le dispositif repose ainsi, par principe, sur la solidarité.

→ *Un montant de 222 000 €*

Les autres taxes : la taxe locale sur la publicité extérieure, la taxe additionnelle sur les droits de mutations, les droits de place du marché de plein vent, la taxe sur les pylônes électriques.

→ *Un montant de 1 312 045 €*

- Les dotations et participation – Chapitre 74

→ *Un montant global de 1 943 181 €*

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)
Une baisse progressive :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022 estimé
DGF de l'année	1 500 252 €	1 188 100 €	892 642 €	637 157 €	579 164 €	515 190 €	438 241 €	332 570 €	**204 228 €**
Perte de l'année vs A-1	-94 762 €	-312 152 €	-295 458 €	-255 485 €	-57 993 €	-92 164 €	-76 949 €	- 105 671 €	**- 128 342**
Perte de l'année vs 2013	-94 762 €	-406 914 €	-702 372 €	-957 857 €	-1 015 850 €	-1 108 014 €	-1 184 963 €	- 1 290 634 €	**- 1 418 976**
Perte cumulée depuis 2013	-94 762 €	-501 676 €	-1 204 048 €	-2 161 905 €	-3 177 755 €	- 4 285 769 €	-5 470 732 €	- 6 671 366 €	**- 8 090 342**

Les autres participations et dotations, notamment : dotation des titres sécurisés (2 dispositifs de recueil), contrat enfance jeunesse, contrats aidés, participation des établissements scolaires pour la piscine, compensation de la fiscalité.

→ *Un montant global de 1 738 953 €*

- Les atténuations de charges – Chapitre 013

→ *Le montant des remboursements de charges de personnel pour maladie, invalidité, accident de travail est estimé à 154 000 € en 2022.*

- Les autres produits de gestion courante – Chapitre 75

Principalement, les produits issus des locations de salles municipales et les loyers perçus de l'association la Planète Bleue.

→ *Un montant de 63 010 €*

- Les produits financiers – Chapitre 76

→ *Un montant de 10 € correspondant aux parts sociales d'un emprunt.*

- Les produits exceptionnels – Chapitre 77

→ *Un montant de 31 000 € correspondant à des remboursements de sinistres.*

- Les opérations d'ordre – Chapitre 042

→ *Un montant de 110 770 € correspondant à la comptabilisation des amortissements et travaux en régie.*

- Le report de l'excédent – Chapitre 002

→ *Un excédent de fonctionnement reporté de 617 383.56 €*

3.2 – Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement correspondent aux dépenses engagées pour la réalisation des services proposés à la population (fluides – fournitures - entretiens - maintenances nécessaires au maintien du patrimoine, alimentation de la restauration scolaire, fournitures et prestations pour les écoles maternelles et primaires, saison culturelle…), frais de personnel, subventions accordées, intérêts de la dette… et le virement en autofinancement à la section d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement 2022 s'élèvent à 18 490 518.56 €

- Les charges à caractère général – Chapitre 011

→ *Les charges à caractère général s'élèvent à 5 019 499 €*

Une augmentation de 46 % en 2022 par rapport au CA 2021

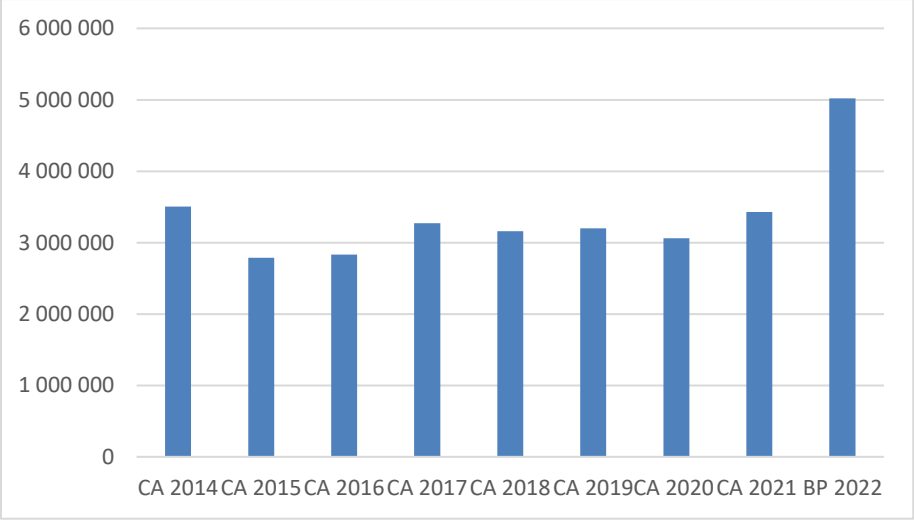

Pour l'année 2022, une évolution des charges à caractère général qui s'explique notamment par :

- Réintégration des charges à caractère général du budget annexe des ALAE sur le budget de la Ville.
- Facturation du prestataire en charge de la gestion et l'organisation des ALAE et ALSH.
- Coûts induits par les nouveaux investissements.
- Hausses diverses dues à l'inflation.
- Augmentation en lien avec la loi EGALIM.
- Coût du nouveau prestataire restauration en année pleine.
- Révision des dotations des vêtements de travail et des EPI.
- Modernisation des outils informatiques.

- <u>Les charges de personnel – Chapitre 012</u>

→ *Les charges de personnel s'élèvent 9 408 516.66 €*

Une augmentation de 4 % en 2022 par rapport au CA 2021.

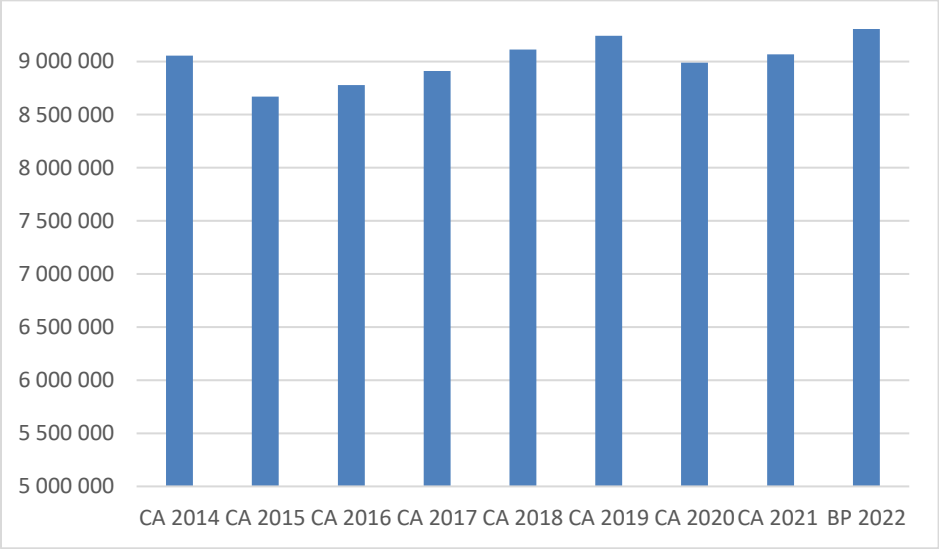

Pour 2022, une légère hausse des dépenses de personnel qui résulte :

De facteurs externes :

- Les reclassements règlementaires concernant l'ensemble des catégories C toutes filières confondues
- Les avancements d'échelons
- Les revalorisations du SMIC (+ 2.20 % en octobre 2021 et + 0.90 % en janvier 2022)
- Le Glissement Vieillesse Technicité (GVT)

De facteurs internes :

- Le surcoût afférent aux opérations de mise sous pli de la propagande et à l'organisation des élections
- L'intégration d'agents stagiaires

- Des créations de postes (technicien développement durable - personnel de restauration pour le groupe scolaire Simone Veil : chef, second et troisième de cuisine, plongeur, dérocheur – policier municipal)

- <u>Les autres charges de gestion courante – Chapitre 65</u>

→ *Un montant de 1 610 380 €*

Le chapitre 65 comprend notamment les versements de subventions aux associations, aux budgets annexes et au centre communal d'action sociale.

Pour 2022, le niveau des subventions versées aux associations restera stable afin de maintenir le soutien au tissu associatif.

- <u>Les charges financières – Chapitre 66</u>

Il s'agit du règlement des intérêts d'emprunt actuellement en cours,

→ *Soit un montant de 181 620 €.*

- <u>Les dépenses imprévues – Chapitre 022</u>

L'article L2322-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que les membres du conseil municipal peuvent porter au budget un crédit pour dépenses imprévues qui ne peut être supérieur à 7.5 % des crédits correspondants aux dépenses réelles prévisionnelles.
→ *Une enveloppe de 569 882.63 € est prévue afin de faire face à des événements non prévisibles.*

- <u>Les charges exceptionnelles – Chapitre 67</u>

→ *Un montant de 4 000 €, correspondant à l'annulation des titres de l'année précédente, le cas échéant.*

- <u>Les atténuations de produits – Chapitre 014</u>

→ *Un montant de 127 000 €, composé du Fonds de Péréquation Intercommunal* (FPIC).

- <u>Les opérations d'ordre – Chapitre 042</u>

→ *Un montant de 1 050 371 € correspondant aux écritures d'amortissement.*

- <u>Le virement à la section d'investissement – Chapitre 023</u>

→ *Un virement de 519 249.27€*

ARTICLE 4 – SECTION D'INVESTISSEMENT

4.1 – Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement 2022 s'élèvent à 15 465 445.76 €

- L'affectation du résultat – Chapitre 1068

→ *Le besoin de financement est couvert à hauteur de 5 959 224.49 €*

- Les restes à réaliser 2021

→ *Un montant de 80 443.00 €*

- Le virement de la section de fonctionnement – Chapitre 021

→ *Un virement de 519 249.27 €*

- L'emprunt d'équilibre – Chapitre 16

→ *Un montant d'emprunt de 6 000 000 € est prévu afin de réaliser les investissements attendus et maintenir l'épargne à un niveau correct.*

- Autres immobilisations financières – Chapitre 27

→ *Un montant de 5 000 €*

- Les subventions et participations – Chapitre 13

→ *Une somme de 560 040 €*

Correspondant aux subventions notifiées ci-après :

- Valorisation du pôle culturel – 120 000 €
- Groupe scolaire Simone Veil – 100 000 €
- Construction maison de quartier de Vidailhan – 300 000 €
- Appel à projet numérique dans les écoles - 40 040 €

- Les dotations, fonds divers et réserves – chapitre 10

→ *Un montant de 861 485 € correspondant à :*

- *613 485 € de FCTVA sur les investissements opérés en N-2*
- *248 000 € de TAM (Taxe d'Aménagement Majorée)*

- Les opérations d'ordre – Chapitres 040 et 041

→ *Un montant de 1 107 004 € correspondant aux écritures d'amortissement et à des remboursements d'avances forfaitaires.*

4.2 – Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement 2022 s'élèvent à 15 465 445.76 €

- Les principales opérations d'équipement

- Construction du 5ème groupe scolaire
- Construction de la maison de quartier de Vidailhan
- Acquisition de foncier pour la construction du 2ème collège et des équipements sportifs
- Skate Park
- Création d'un théâtre de verdure
- Equipement des services
- Acquisition de matériel informatique
- Acquisition de véhicules

- Les Autorisations de Programme / Crédits de Paiement (AP/CP)

Article L2311-3 du code général des collectivités territoriales :
"Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.
Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
Les crédits de paiements constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

	VALORISATION DU POLE CULTUREL DU CENTRE VILLE	CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE Simone VEIL
Montant d'origine de l'AP	4 500 000.00 €	8 000 000.00 €
Montant révisé	5 740 000.00 €	8 060 000.00 €
Liquidé cumulé fin 2021	5 670 542.81 €	5 096 652.22 €
CP 2022	40 000.00 €	2 924 000.00 €

ARTICLE 5 – COMPARATIF BP 2021 – BP 2022 / BUDGET PRINCIPAL / Dépenses

	BP 2021	BP 2022	EVOLUTION	ECART
Dépenses de fonctionnement	22 797 883.31 €	18 490 518.56 €	- 19 %	- 4 307 364.75 €
Dépenses d'investissement	31 008 432.01 €	15 465 445.76 €	- 50 %	- 15 542 986.25 €
TOTAL	**53 806 315.32 €**	**33 955 964.32 €**	**- 37 %**	**- 19 850 351.00 €**

ARTICLE 6 – BUDGET ANNEXE TRANSPORT

	CA 2021		BP 2022	
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Exploitation	44 426.98 €	44 426.98 €	47 265.00 €	47 265.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL	**44 426.98 €**	**44 426.98 €**	**47 265.00 €**	**47 265.00 €**

ARTICLE 7 – BUDGET ANNEXE ALAE

Créé en 2019, ce budget annexe concernant les activités périscolaires a été dissous au 31/12/2021. Les résultats de fonctionnement et d'investissement sont repris dans le budget principal de la Ville.

	CA 2021	
	Recettes	Dépenses
Fonctionnement	1 818 201.69 €	1 569 821.53 €
Report N-1 fonct.	*0.00 €*	*18 426.80 €*
Total Fonctionnement	**1 818 201.69 €**	**1 588 248.33 €**
Investissement	1 493.91 €	4 366.64 €
Report N-1 invest.	*0.00 €*	*3 224.00 €*
Total Investissement	**1 493.91 €**	**7 590.64 €**
TOTAL CUMULE	**1 819 695.60 €**	**1 595 838.97 €**

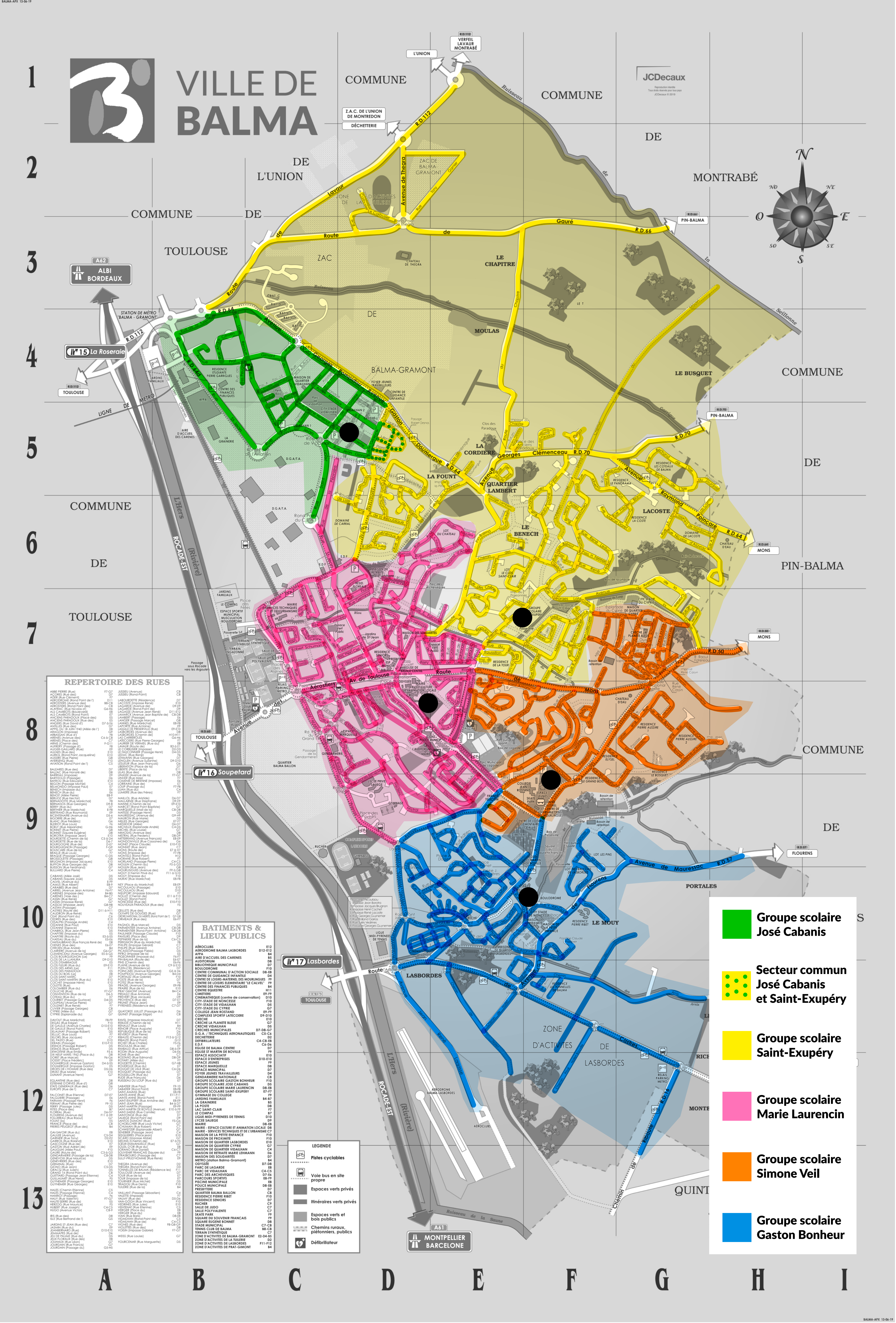

REPERTOIRE DES RUES

ABBE PIERRE (Rue)	F7-G7
ACORES (Rue des)	D7
ADER (Rue Clément)	F7
AERODROME (Rond Point de l')	D11
AEROSTIERS (Avenue des)	B8-C8
AEROSTIERS (Rond Point des)	C8
ALAYRAC (Rue Nicolas d')	G6-H6
ALS CAMBIOTS (Boulevard)	E8
ALS CAMBIOTS (Rond Point)	E7
ANCIENS PARADOUX (Place des)	E5
ANCIENS PARADOUX (Rue des)	E5
ANGERS (Rue David d')	D7 à E6
ANTILLES (Rue des)	D7
APPEL DU 18 JUIN 1940 (Allée de l')	E8
ARAGON (Impasse)	G9
ARBASSAN (Rue d')	F8
ARENES (Avenue des)	C6 à C8
ARENES (Place des)	C7
ARNIS (Chemin des)	F-G11
AUFRERY (Passage d')	F8
AUGER-GAILLARD (Rue)	E9
AULNES (Rue des)	E10
AURIOL (Rond Point Jacqueline)	D10
AUSSIRE (Rue Pierre)	G8
AVERSENQ (Rue)	F10
AVIATION (Rond Point de l')	C5
BALEARES (Rue des)	D7
BALZAC (Rue Honoré de)	D8
BARREAU (Impasse)	E9
BARTHOLDI (Passage)	D6
BAYROU (Rue Edouard)	E10
BEGON (Passage Michel)	C4
BELMONDO (Impasse Paul)	E7
BENECH (Impasse du)	E6
BENECH (Rue du)	E6
BENOIT (Allée Pierre)	E8-9
BERLIOZ (Rue Hector)	D7
BERNADOTTE (Rue Maréchal)	F8
BERNANOS (Rue Georges)	D9-8
BERRY (Rue du)	D7
BERTHIER (Rue Maréchal)	E-F8
BERTRAND (Rue Raymond)	E9
BICENTENAIRE (Avenue du)	D5-6
BIGORRE (Rue de)	E7
BLANC (Rue Frédéric)	G6
BLERIOT (Rue Louis)	F6
BOELY (Rue Alexandre)	G-H6
BONNET (Rue Pierre)	G8
BONNET (Square Eugéne)	D8
BOROTRA (Impasse Jean)	E10
BOURDETTE (Chemin de la)	C5 à D4
BOURDETTE (Rue de la)	D6-7
BOURGOGNE (Rue de)	D-E7
BOURGUIGNON (Passage)	F-G9
BOUSCARE (Rue de la)	G7
BRAILLE (Rue Louis)	F7
BRAQUE (Passage Georges)	C-D5
BROSSOLETTE (Passage)	G8
BRUGNON (Impasse Jacques)	E10
BUFFON (Rue Georges de)	D8
BUISSON (Rue Ferdinand)	G7
BULLIARD (Rue Pierre)	C4
CABANIS (Allée José)	D5
CABANIS (Square José)	D5
CALVEL (Avenue du)	E-F9
CAMUS (Rue Albert)	E8-9
CARAIBES (Rue des)	D7
CARREL (Avenue Jean Antoine)	F6-F7
CARENES (Impasse des)	B4-B5
CARENES (Voie des)	B4-C7
CASSIN (Rue René)	G7
CASSIN (Impasse René)	G7
CASSOU (Impasse Jean)	G8-H8
CASTAN (Passage)	C7
CASTRES (Route de)	D11 à H11
CAUDRON (Rue René)	F6
CEAT (Rond Point du)	C6
CEDRES (Rue des)	E10
CESALPIN (Passage André)	C4
CEZANNE (Rue Paul)	E10
CEZANNE (Espace)	E10
CHABROL (Rue Jean-Pierre)	D5
CHAPITRE (Impasse du)	E5
CHAPITRE (Route du)	E3 à E5
CHATEAU (Rue du)	E5-E6
CHATEAUBRIAND (Rue François René de)	D8
CHENES (Rue des)	E6-E7
CITROEN (Rue André)	B4
CLAIRIERE (Avenue de la)	G6-G7
CLEMENCEAU (Avenue Georges)	E5 à G5
CLOS BOURGUIGNON (Le)	F9
CLOS DE LA LLANURA	D9-D10
CLOS D'EMBRAGUE	E5
CLOS FLEURI (Rue du)	E9-E10
CLOS DES ARNIS (Le)	F11
CLOS DES PARADOUX	E5
CLOS DU BOIS (Le)	E8
CLOS SAINT-MARC	D7
CLOS SAINT-MARTIN (Rue du)	E10
COCHET (Impasse Henri)	E10
COLETTE (Rue)	D5
COLOMBIER (Rue du)	E6
COLUCHE (Rue)	F7-G7
CONVENTION (Rue de la)	D6-5
COTEAU (Rue du)	E7
COURBET (Passage Gustave)	D4-D5
COUPEAU (Avenue Pierre)	D7
COUZINET (Rue René)	F7
CUVIER (Passage Georges)	C8
CYPRIE (Allée du)	G7
CYPRIE (Esplanade du)	G7
DAVOUT (Rue Maréchal)	F8-F9
DEGAS (Rue Edgar)	F10
DE GAULLE (Avenue Charles)	D10-E10
DE GAULLE (Rond Point)	E10
DELAUNAY (Passage Robert)	D5
DELLUC (Rue Louis)	F7
DELORS (Rue Jacques)	C7
DEL PASTO (Rue)	D10
DERAIN (Passage)	E10-F10
DESNOS (Passage Robert)	D5
DESNOS (Rue Robert)	D5
DEWOITINE (Rue Emile)	F5-6
DIX NEUF MARS 1962 (Place du)	D8
DORET (Rue Marcel)	F6-G6
DOSSET (Place Frédéric)	E9
DOUMERGUE (Avenue Gaston)	D4 à E5
DOUMERGUE (Impasse Gaston)	E5
DROITS DE L'HOMME (Rue des)	D5-D6
DRUEZ (Rue Marie)	E10
DUNANT (Avenue Henri)	G7
EGLANTINE (Rue des)	D8
ESTIENNE D'ORVES (Rue d')	G8
ETATS GENERAUX (Rue des)	D6
EUROPE (Rue de l')	C7
FALCONET (Rue Etienne)	D7-E7
FALGUIERE (Passage)	E6
FARMAN (Passage Henri)	F6
FERMAT (Rue Pierre de)	F9-10
FERRY (Passage Jules)	D5
FETES (Place des)	B7
FLOREAL (Rue)	D6-D7
FLOURENS (Avenue de)	F11 à H9
FOLLEREAU (Rue Raoul)	G7
FOUNT (la)	E5
FRANCE (Place de)	C8
FRERES PEUGEOT (Rue des)	B4
GAI-SAVOIR (Rue du)	E8
GALILEE (Avenue)	C5-D4
GARNIER (Rue Tony)	D2-E2
GARROS (Rue Roland)	E10
GASCOGNE (Rue de)	E7
GASTON (Rue Adrien de)	E9
GAUGUIN (Allée Paul)	F10
GAURE (Route de)	C3 à G3
GENDARMERIE (Passage de la)	C8-D8
GENEVOIX (Rue Maurice)	D5
GENEVRIERS (Rue des)	E10
GERMINAL (Rue)	D7
GIONO (Rue Jean)	C5-D5
GRACQ (Rue Julien)	D5
GRAND 14 (Rond Point du)	C8
GUETTARD (Passage Jean-Etienne)	C4
GUILLAUMET (Rue Henri)	F5
GUYNEMER (Passage Georges)	E10
GUYNEMER (Rue Georges)	E10
HALES (Chemin Etienne)	C5
HALES (Passage Etienne)	C4
HANRIOT (Passage)	F6
HAUY (Rue Valentin)	F7-G7
HAUTE-SERRE (Rue de)	E5
HERZOG (Rue Maurice)	F5
HUBERT (Rue Joseph)	C4-C5
HUGO (Avenue Victor)	C8-9
IRIS (Rue des)	D8
ISLE (Rue Bertrand de l')	G5
JARDINS ST-JEAN (Rue des)	C7
JASMIN (Rue du)	E9
JEANBERNARD (Rue)	D10-E10
JEMMAPES (Rue de)	D6
JEU DE PAUME (Rue du)	D5
JEUX FLORAUX (Rue des)	E8
JOUHAUX (Rue Léon)	G7
JOURDAIN (Rue Francis)	G7
JOURDAIN (Passage du)	G5-H5
JUSSIEU (Avenue)	C8
JUSSIEU (Rond-Point)	C8
LABOURDETTE (Résidence)	D7
LACOSTE (Impasse René)	E10
LAGARDE (Avenue de)	D9-E9
LAGARDE (Rond-Point de)	D9
LAGASSE (Avenue Jean René)	D11-E12
LAMARCK (Avenue Jean Baptiste de)	C8-D8
LAMBERT (Passage)	E6
LANGER (Passage Marcel)	G8
LANNES (Rue Maréchal)	E8-F8
LAPORTE (Rue Antoine)	E9
LASSALE DE PRESERVILLE (Rue)	E9-E10
LASBORDES (Avenue de)	D8
LASBORDES (Chemin de)	H10-H11
LAS CARREROLES	G6-H6
LATECOERE (Rue Pierre-Georges)	F7
LAURIER DE VERMEIL (Rue du)	E8
LAVAUR (Route de)	B3 à E1
LE CORBUSIER (Impasse)	D2-D3
LE FAUCONNIER (Passage Henri)	D4-D5
LEDUC (Rue René)	F6
LEHMANN (Rue Georges)	D7
LENGLEN (Avenue Suzanne)	D9-D10
LESUEUR (Rue Jean François)	G6
LIBERATION (Place de la)	D7
LIBERTE (Place de la)	E11
LILAS (Rue des)	D8
LINASSE (Avenue de la)	F7-G7
LINDER (Rue Max)	F7
LOMENIE DE BRIENNE (Impasse)	E6
LORRAINE (Rue de)	E7
LOUP (Passage du)	F7-F8
LUAN (Rue du)	C4
LUMIERE (Rue des Frères)	F7
MAILLOL (Rue Aristide)	D6-D7
MALLARME (Rue Stephane)	D9-E9
MANNE (Chemin de la)	E9-E10
MARCET (Rond Point Baptiste)	G7
MARQUEILLE (Mail de la)	C8-D8
MATISSE (Passage Henri)	D5
MAURESSAC (Avenue de)	G9-H9
MAURON (Rue Marie)	D5
MELIES (Rue Georges)	E7-F7
MESSIDOR (Allée)	D6-D7
MICHAUX (Esplanade André)	C4-D5
MICHEL (Rue Louise)	G7
MIMOSAS (Avenue des)	D8
MISTRAL (Rue Frederic)	D8-D9
MITTERRAND (Avenue François)	E8-E9
MONDONVILLE (Rue Cassanea de)	G6
MONET (Place Claude)	E10-F10
MONNET (Rue Jean)	C7
MONS (Route de)	E7 à H7
MONS (Impasse de)	F7-F8
MONTELS (Rond Point)	H12
MORANE (Rue Robert)	F7
MORLAND (Passage Pierre)	C4-C5
MOULIN (Chemin du)	F5 à G3
MOULIN (Rue Jean)	G8
MOURLINGUES (Avenue des)	F9 à G8
MOUY (Chemin Privé du)	F11 à G10
MOUY (Impasse du)	F10
MURAT (Rue Maréchal)	E8-F8
NEY (Place du Maréchal)	E8-E9
NICOULAOU (Passage)	E10
NICOULAOU (Rue)	D10
NIEUPORT (Impasse Edouard)	F7
NOLLET (Chemin de)	E11 à F13
NOLLET (Rond Point)	F11
NONCESSE (Rue de)	E10-F10
NOUVEAUX-PARADOUX (Rue des)	F5
ŒILLETS (Rue des)	D8
OLYMPE DE GOUGES (Rue)	G7
ORDRE NATIONAL DU MERITE (Rond Point de l')	G7-G8
ORMEAUX (Rue des)	E6-F7
PAGNOL (Rue Marcel)	D5
PARMENTIER (Avenue Antoine)	C8-D8
PARMENTIER (Rond-Point Antoine)	C8-D8
PAULINIER (Passage Claude)	F10
PAVEURS (Place des)	D9
PEPINIERE (Rue de la)	C6-C5
PERIGNON (Rue du Maréchal)	F8
PHILIPE (Impasse Gérard)	C7
PHILIPE (Rue Gérard)	C7
PICASSO(Passage Pablo)	D5
PIFRO (Impasse de la)	E5
PIGEONNIER (Impasse du)	F6-F7
PIN-BALMA (Route de)	E6-E7
PINS (Chemin des)	E6-F6
PLAINE (Avenue de la)	C9 à E10
PLEIN-CIEL (Résidence)	D7
POINCARE (Avenue Raymond)	G5 à H6
POMPIDOU (Avenue Georges)	B4-D4
PORTALEZ (Rue Gabriel)	F10
POSTE (Rue de la)	D7
POTEZ (Rue Henry)	F6
PRADEL (Avenue Georges)	E9-F8
PRAIRIE (Rue de la)	E10
PRAT GIMONT (Avenue)	B4-C4
PREAULT (Rue Antoine)	E6
PREVERT (Rue Jacques)	D9
PROVENCE (Rue de)	D7-E7
PRUNET (Place Jean)	E9
PYRENEES (Résidence des)	C7-D7
QUATORZE JUILLET (Passage du)	D6
QUINET (Passage Edgar)	C8
RAVEL (Impasse Maurice)	D7
REBUDE (Chemin de la)	H11
RENAULT (Rue Louis)	B4
RENOIR (Place Auguste)	F10
REPUBLIQUE (Rue de la)	D6
REVERDY (Rue Pierre)	D5
RIBAUTE (Chemin de)	F13 à G12
RIBAUTE (Rond Point)	G12
RICHET (Rue Charles)	F5-F6
RIGOULAS (Rue de)	E7
RIMBAUD (Rue Arthur)	D8 à E9
RODIN (Rue Auguste)	D6-E6
ROME (Rue de)	D8
ROSTAND (Rue Edmond)	D8-D9
ROTARY (Allée du)	F7
ROUDETTE (Chemin)	G7-H8
ROUERGUE (Rue du)	E7
ROUGET DE LISLE (Rue)	C6-D6
ROUQUET (Passage du)	D7
ROUSSILLON (Rue du)	E7
RUDE (Rue François)	D6
RUISSEAU DU LOUP (Rue du)	E7
SABATIER (Rue Paul)	F9-10
SABATIER (Rond Point)	E8-F8
SAINT-AMANS (Rue)	E8-F8
SAINTE-ANNE (Rue)	E11-F11
SAINTE-ANNE (Rond Point)	E11
SAINT-EXUPERY (Rue Antoine de)	E8-E9
SAINT-JEAN (Rue)	B4 à D7
SAINT-MARTIN (Passage)	E9-F9
SAINT-MARTIN DE BOVILLE (Avenue)	E10 à F9
SAINT-SAENS (Rue Camille)	D7
SAINTONGE (Rue de)	E7
SALIEGE (Rond Point de)	D9
SANTOS DUMONT (Rue)	F5-G6
SCHOELCHER (Rue Louis Victor)	G7
SCHUMAN (Rue Robert)	C7
SCHWEITZER (Esplanade Albert)	G7
SENEBIER (Passage Jean)	C4
SESQUIERES (Place Jean)	E10
SICARD (Impasse Abbé)	G7
SIRONIS (Chemin de)	E7 à F5
SŒUR-EMMANUELLE (Rue)	G7
SOLEIL D'OR (Rue du)	E8
SORANO (Rue Daniel)	C6-C7
SOUVENIR FRANÇAIS (Square du)	F9
STRASBOURG (Passage de)	C7
SULLY-PRUD'HOMME (Rue René)	E9
THEGRA (Avenue de)	D2
THEGRA (Rond-Point de)	D3
TONNELLES DE BALMA (Résidence les)	F11
TOULOUSE (Avenue de)	D7
TOUR (Rue de la)	E7
TOUR (Impasse de la)	E7
TOURNIER (Rue Michel)	D5
TRIADOU (Rue Denis)	F10
TUILERIE (Rue de la)	B4
VAILLANT (Passage Sébastien)	C4
VALETTE (Impasse)	F7
VALMY (Rue de)	D5-D6
VAN-GOGH (Rue Vincent)	F10
VEDRINES (Rue Jules)	E10
VENTENAT (Rue Etienne)	C5
VERGER (Place du)	E8
VERGER (Rue du)	E8
VIAN (Rue Boris)	D8-E8
VIDAILHAN (Rond-Point de)	C5
VIDAILHAN (Rue de)	C4-C5
VIGNES (Rue des)	F8-G8-G9
VIOLETTES (Rue des)	D8
VOISIN (Impasse Gabriel)	F7-G7
WEISS (Rue Louise)	G7
YOURCENAR (Rue Marguerite)	D5

BATIMENTS & LIEUX PUBLICS

AÉROCLUBS	E12
AERODROME BALMA LASBORDES	D12-E12
AFPA	B4
AIRE D'ACCUEIL DES CARENES	B5
AUDITORIUM	D8
BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE	D7
BOULODROME	F10
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	D8-E8
CENTRE DE GUIDANCE INFANTILE	D4
CENTRE DE LOISIRS-MATERNEL DES MOURLINGUES	F9
CENTRE DE LOISIRS ELEMENTAIRE "LE CALVEL"	F9
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES	B4
CENTRE EQUESTRE	H11
CIMETIERE	E9-F9
CINEMATHEQUE (centre de conservation)	D10
CITY-STADE DE NONCESSE	F10
CITY-STADE DE VIDAILHAN	D5
CITY-STADE DU CYPRIE	G7
COLLEGE JEAN ROSTAND	E9-F9
COMPLEXE SPORTIF LATECOERE	D9-D10
CRECHE	E10
CRECHE LA PLANETE BLEUE	G7
CRECHE VIDAILHAN	D5
CRECHES MUNICIPALES	D7-D8-G7
D.G.A. / TECHNIQUES AERONAUTIQUES	C5-C6
DECHETTERIE	D2
DEFIBRILLATEURS	C4-C8-E8
E.D.F.	C6-D6
EGLISE DE BALMA CENTRE	D7
EGLISE ST MARTIN DE BOVILLE	F9
ESPACE ASSOCIATIF	E10
ESPACE D'ENTREPRISES	D10-E10
ESPACE JEUNES	F9
ESPACE MARQUEILLE	D8
ESPACE MUNICIPAL	D7
FOYER JEUNES TRAVAILLEURS	D4
GENDARMERIE NATIONALE	C8
GROUPE SCOLAIRE GASTON BONHEUR	F10
GROUPE SCOLAIRE JOSE CABANIS	D5
GROUPE SCOLAIRE MARIE LAURENCIN	D8-E8
GROUPE SCOLAIRE SAINT-EXUPERY	E7-F7
GYMNASE DU COLLEGE	F9
JARDINS FAMILIAUX	B4-B7
LA GRAINERIE	B5
LA POSTE	D8
LAC SAINT-CLAIR	F7
LE COMPAS	B7
LIGUE MIDI-PYRENEES DE TENNIS	D10
LYCEE SALIEGE	D9
MAIRIE	D8-E8
MAIRIE - ESPACE CULTURE ET ANIMATION LOCALE	D8
MAIRIE - SERVICES TECHNIQUES ET DE L'URBANISME	C7
MAISON DE LA PETITE ENFANCE	F10
MAISON DE PROXIMITE	F10
MAISON DE QUARTIER LASBORDES	E10
MAISON DE QUARTIER CYPRIE	G7
MAISON DE QUARTIER VIDAILHAN	C4
MAISON DE RETRAITE MARIE LEHMANN	D6
MAISON DES SOLIDARITÉS	D7
METRO (station Balma-Gramont)	B4
ODYSSÉE	D7-D8
PARC DE LAGARDE	E8
PARC DE VIDAILHAN	C4-C5
PARC DES ARCHEVEQUES	D7-E6
PARCOURS SPORTIFS	E8-F9
PISCINE MUNICIPALE	E8
POLICE MUNICIPALE	D8-E8
PRESBYTERE	D7
QUARTIER BALMA BALLON	C8
RESIDENCE PIERRE RIBET	F10
RESIDENCE SENIORS	D7
RUCHER	C9
SALLE DE JUDO	C7
SALLE POLYVALENTE	C7
SKATE PARK	F9
SQUARE DU SOUVENIR FRANCAIS	F9
SQUARE EUGENE BONNET	D8
STADE MUNICIPAL	C7-C8
TENNIS CLUB DE BALMA	B8-C8
TERRAIN SYNTHÉTIQUE	C7
ZONE D'ACTIVITES DE BALMA-GRAMONT	E2-D4-B5
ZONE D'ACTIVITES DE LA TUILERIE	D2
ZONE D'ACTIVITES DE LASBORDES	F11-F12
ZONE D'ACTIVITES DE PRAT-GIMONT	B4